

12
ML.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE



470
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. Dulin, Président.

Séance du mercredi 3 mars 1948

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. BELLON, BRETTE, BRUNE, DADU, DAVID, DULIN,
de FELICE, GRAVIER, HENRY, JAYR, LE COENT,
LE GOFF, LEMOINE, LE SASSIER-BOISAUNE, LE
TERRIER, de MONTALEMBERT, MOREL, ROUDEL,
SAINT-CYR, SIMARD, Mme VIGIER.

Excusés : MM. CARDIN, CHOCHOY, SEMPE, TOGNARD.

Absents : MM. BENE, BOYER, CHAMPEIX, LAURENTI, PRIMET.

Compte-rendu

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi (n° 113, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la pêche fluviale ;
- Nomination d'un rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3495 A.N.), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1948 (Commission des finances saisie

au fond).

IV - Questions diverses.

Compte-rendu

M. DULIN, président, donne lecture de la proposition de loi (n° 113, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la pêche fluviale.

Il en est nommé rapporteur.

La Commission décide de se rallier au texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT propose, à ses collègues, de nommér un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 165), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1948, dont la Commission des finances est saisie au fond.

M. DE MONTALEMBERT rappelle que le contribuable, qui dénonce le forfait et qui opte pour le bénéfice réel, doit produire une comptabilité. Pour l'année 1947, le montant des dépenses par hectare avait été fixé par arrêté du Ministre des finances.

M. DE MONTALEMBERT voudrait que le rapporteur de la Commission demande ~~à~~ que cet arrêté paraisse, pour l'année 1948, en même temps que l'arrêté d'application fixant les tarifs forfaitaires à l'hectare, ce qui permettrait aux intéressés de choisir entre le système du forfait et celui du bénéfice réel en toute connaissance de cause.

M. BRUNE croit dégager de cette discussion que les commissaires sont partisans d'adopter le texte sans modification sous réserve de deux observations importantes :

1° - l'abattement à la base devra être porté à 40.000 francs ;

2° - les deux arrêtés, ci-dessus-, mentionnés devront paraître en même temps.

M. ROUDEL précise qu'en ce qui concerne l'imposition des vignerons, il serait souhaitable que soient connus au plus tôt les frais d'exploitation.

M. LE SASSIER-BOISAUNE voudrait savoir par quel coefficient doit être multiplié le revenu cadastral.

M. DE MONTALEMBERT précise qu'en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices agricoles payables en 1948 (revenu 1947) la loi du 23 décembre 1946 s'applique sans aucun doute possible. Le revenu cadastral doit donc être multiplié par six.

M. SAINT-CYR précise que le Gouvernement a bien prévu un abattement à la base de 40.000 francs dans le projet de réforme fiscale des bénéfices agricoles, mais à condition que cet impôt soit basé sur le revenu réel et non sur le forfait.

Dans le système actuel, le bénéfice imposable est obtenu en multipliant par le coefficient six et par un coefficient départemental le revenu cadastral.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'un amendement tendant à porter l'abattement à la base de 10.000 à 40.000 francs serait irrécevable, car contraire aux pouvoirs du Conseil de la République en matière financière.

M. DADU se déclare partisan d'un abattement de 60.000 francs.

M. BRUNE voudrait que l'abattement à la base soit le même pour les différentes catégories de contribuables. Il estime qu'il ne doit plus y avoir de particularités pour l'agriculture en matière d'imposition.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'en ce qui concerne le blocage des billets de 5.000 francs, la délégation de la Commission a pu obtenir que les coopératives et autres organismes agricoles bénéficient d'un remboursement total.

M. BRUNE réunira ses collègues chargés d'étudier le budget de l'agriculture au cours d'une suspension de séance.

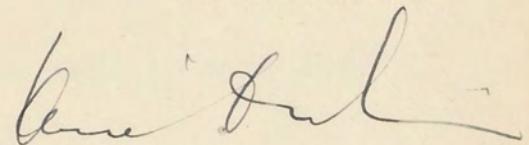
- 4 -

M. LE PRESIDENT estime inadmissible que, sur les 40 milliards du Fond d'équipement, on ne voit pas apparaître la part réservée à l'équipement rural.

Il se réserve d'intervenir à ce sujet lors de la discussion du budget d'équipement et de reconstruction.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,



474

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. Dulin, président

Première séance du mercredi 10 mars 1948

La séance est ouverte à 11 heures 5.

Présents : MM. BELLON, Jean BENE, Jules BOYER, BRETTES, Charles BRUNE, René CARDIN, CHAMPEIX, DADU, Léon DAVID, DULIN, HENRY, JAYR, LAURENTI, LE COINT, LE GOFF, LEMOINE, LE SASSIER-BOISAUNE, LE TERRIER, PRIMET, Baptiste ROUDEI, SAINT-CYR, SEMPE, René SIMARD, TOGNARD, Mme VIGIER.

Excusés : MM. CHOCHOY, Robert GRAVIER, de MONTALEMBERT.

Absents : MM. de FELICE, Charles MOREL.

Ordre du jour

- Compte-rendu de M. Brune sur les travaux de la Commission des Finances relatifs au projet de loi (n° 150, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

- Compte-rendu -

M. DULIN, président, donne la parole à M. Brune, chargé de suivre, à la Commission des Finances, les travaux relatifs au projet de loi (n° 150, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

M. BRUNE rappelle brièvement les explications fournies par M. Blanc, directeur général du génie rural, relatives au budget d'équipement de l'agriculture. Il précise que l'équipement rural fera désormais l'objet de subventions en annuités conformément à la loi du 14 août 1947, les titres de l'emprunt prélèvement pouvant servir à concurrence de 50 % à la souscription des emprunts lancés par les collectivités en application de cette loi.

Le seul chapitre important du budget d'équipement est celui destiné au remembrement : il se monte, en effet, à 2 milliards, soit près de la moitié du montant total du budget.

M. BRUNE souligne la nécessité d'opérer rapidement le remembrement si l'on ne veut courir le risque de voir ses effets annulés avant même qu'il ne soit terminé. Il ne s'agit pas seulement, poursuit-il, d'un regroupement de parcelles, mais d'équipement, d'assainissement, de travaux de voirie.

Les crédits du Chapitre 916, relatif aux travaux neufs opérés dans les forêts domaniales ont été réduits par l'Assemblée Nationale. M. Landaboure, rapporteur spécial du budget de l'Agriculture, a demandé le rétablissement de ces crédits.

Au chapitre 921, destiné aux travaux de l'école du génie rural, une importante réduction avait été opérée par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Ce crédit a été rétabli par l'Assemblée Nationale, à la demande du Ministre de l'Agriculture. M. Brune, après examen de la question, estime que ces crédits doivent être maintenus.

Les articles 15 à 21 du projet de loi fixent le plafond des avances que l'Etat pourra consentir à la Caisse Nationale de Crédit Agricole. Ces avances permettront à la Caisse de faire des prêts pour l'électrification et

l'équipement rural.

M. LEMOINE estime que les crédits accordés en annuités seront inefficients, car le prélèvement a épargné toutes les disponibilités monétaires qui se trouvaient dans les campagnes et que les collectivités pourront difficilement réaliser leurs emprunts.

M. SAINT-CYR rappelle que le Gouvernement ne pouvait plus emprunter car la confiance manquait. Ceci ne signifie nullement, selon lui, qu'il n'existe pas de disponibilités dans les trésoreries rurales. Il estime, quant à lui, que les emprunts lancés par les collectivités seront facilement couverts.

M. BENE préside, dans une région viticole, un Syndicat intercommunal qui envisage un emprunt de 45 millions en vue de réaliser des travaux d'électrification. Il a toutes raisons de croire que cet emprunt sera rapidement couvert.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Brune de son compte-rendu. Il lui demande d'examiner attentivement le chapitre 900, destiné à des plans de travaux et apurement de comptes de façon à opérer la ventilation entre ces deux objets. Il lui semble, en effet, que les crédits qui s'élèvent à 850 millions sont très importants.

M. LE COINT précise que, dans sa commune, des travaux d'adduction d'eau ont été commencés en 1947. La Caisse des Dépôts et Consignation refuse actuellement d'opérer des versements pour ces travaux.

Il voudrait que le plafond d'avance de 1.200.000 francs soit relevé.

M. LE PRÉSIDENT voudrait que soit précisée la part du fonds national de modernisation et d'équipement réservée à l'équipement rural. Il constate que le Ministre de l'Agriculture n'a fait, jusqu'ici, qu'une réponse extrêmement vague à cette question qui lui a été posée à l'Assemblée Nationale par M. Waldeck Rochet.

Il propose à ses collègues de déposer un amendement qui précise le pourcentage réservé à l'agriculture dans ce fonds.

- 4 -

M. PRIMET déclare que le groupe communiste appuiera entièrement cet amendement.

M. SAINT-CYR ne comprend pas comment la part, souscrite par les agriculteurs et consacrée aux emprunts des collectivités, pourra encore être utilisée dans le fonds d'équipement.

Audition d'une délégation de la
Confédération Générale de l'Agriculture.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Blondelle, Secrétaire Général de la Fédération Nationale des syndicats d'exploitants agricoles, sur la question du prélèvement.

M. BLONDELLE remercie, tout d'abord, le Président et les commissaires.

Il estime que l'état d'esprit de la paysannerie est très hostile au Gouvernement qui a montré une hostilité systématique envers la paysannerie, en opposant régulièrement l'article 48, au cours des débats.

Il peut affirmer que les paysans se refusent catégoriquement à verser plus que le taux demandé au Commerce et à l'Industrie.

L'erreur fondamentale, estime M. Blondelle, est d'avoir assis l'assiette de cette imposition exceptionnelle sur une seule année (1946) qui fut relativement bonne et de faire payer cette somme en 1948, après une année 1947 qui fut très mauvaise.

M. BLONDELLE insiste ensuite sur la composition des "Commissions dites paritaires", chargées d'examiner les exonérations.

Ces Commissions devraient travailler dans un esprit favorable à l'agriculture. Or, leur composition ne lui semble pas de bon augure.

Il voudrait que ces Commissions soient spéciales à chaque catégorie de contribuables et que leurs décisions soient exécutoires.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer à M. Blondelle que les commissions ne sont pas seulement consultatives mais

.../...

que leurs décisions sont exécutoires.

En ce qui concerne les délais de paiement accordés, M. Blondelle voudrait que, pour les cultures spécialisées, on n'exige pas la souscription de 50 % des sommes impayables, mais seulement le tiers.

Quant aux sinistrés, ils ne peuvent admettre qu'ayant une créance sur l'Etat, on ne tienne pas compte de cette créance.

M. BLONDELLE demande que deux tiers de leurs titres puissent être admis en souscription de l'emprunt de reconstruction.

M. Blondelle demande aux Commissaires de s'efforcer d'établir le plus de justice possible dans le prélèvement.

Les représentants responsables de la paysannerie feront leur devoir, conclut M. Blondelle, mais, à certains moments, ils risquent d'être débordés par leurs troupes.

Blocage des billets de 5.000 Francs.

Le représentant de la Fédération des exploitants souligne ensuite l'émotion et le trouble que cette mesure a jetés dans les campagnes, et, plus spécialement, dans les régions de petites cultures et d'embouchure.

Il voudrait qu'une décision ministérielle permette aux Caisses de Crédit agricole de consentir des avances aux déposants après le blocage des sommes nécessaires au paiement du prélèvement.

M. BRETTES tient à préciser qu'une démarche dans ce but a été opérée sans succès par la Commission de l'Agriculture auprès du Ministre des Finances.

Il ne peut que regretter que les agriculteurs soient minoritaires dans les assemblées parlementaires.

M. JAYR précise que les agriculteurs continuent à obtenir des crédits à la Caisse Nationale de Crédit agricole.

- 6 -

M. DAVID demande que les signataires d'amendements déposés au nom de la Commission ne changent pas d'attitude au cours de la séance.

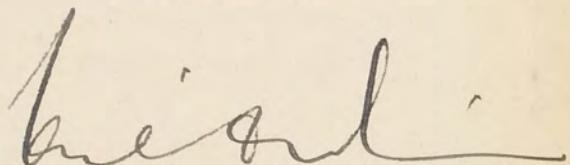
Il estime que le Gouvernement commence à comprendre la nécessité d'accorder des assouplissements à ses récentes mesures, car il sent monter la colère paysanne.

M. LE PRESIDENT remercie la délégation de la Fédération des Syndicats d'exploitants agricoles.

Notre Commission, conclut le Président, fera l'impossible pour donner satisfaction aux légitimes revendications des agriculteurs.

A 13 heures, la séance est levée.

Le Président :



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. Dulin, président

Deuxième séance du mercredi 10 mars 1948

La séance est ouverte à 15 heures 30

Présents : MM. BELLON, Jules BOYER, René CARDIN, CHAMPEIX, CHOCHOY, DADU, Léon DAVID, DULIN, de FELICE, JAYR, LAURENTI, LE COENT, LEMOINE, LE SASSIER-BOISAUNE, LE TERRIER, de MONTALEMBERT, SAINT-CYR, SEMPE, René SIMARD, TOGNARD, Mme VIGIER.

Excusés : MM. Charles BRUNE, Robert GRAVIER.

Absents : MM. Jean BENE, BRETTES, HENRY, LE GOFF, Charles MOREL, PRIMET, Baptiste ROUDEL.

Ordre du jour

I - Auditions de M. BREART, Directeur du Service provisoire de l'Economie Laitière, de M. KELLING, Inspecteur Général de la Recherche Agronomique.

- 2 -

II - Rapport de M. DULIN sur la proposition de loi (n° 113, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale.

Compte-rendu

M. DULIN, président, au nom de ses collègues, souhaite la bienvenue à M. Breart, directeur du Service provisoire de l'Economie laitière (S.P.E.L), et lui donne la parole.

M. BREART rappelle brièvement le rôle de coordination dévolu au S.P.E.L et expose les mesures susceptibles de résoudre la crise du lait.

I.- Importance du problème laitier.

M. Bréart met tout spécialement l'accent sur la nécessité d'une politique laitière cohérente, le lait étant indispensable à la santé des enfants qui constituent le potentiel démographique de notre Pays.

Il souligne également que "l'unité de vie" fournie par le lait est moins chère que celle fournie par n'importe quel autre aliment.

2.- Situation actuelle.

La France doit faire face à un important déficit de matières grasses. Elle n'a pu importer, en 1947, que 300.000 tonnes de corps gras, contre 600.000 tonnes en 1938. Les ressources sont, par suite, inférieures de 25 à 30 % aux besoins de la consommation.

3.- Rentabilité.

Pour pallier cette insuffisance, le seul moyen réellement efficace consiste à stimuler les producteurs par un prix rémunérateur. L'intérêt peut réussir là où la persuasion a échoué.

.../...

Le producteur de lait, en butte aux difficultés de main-d'œuvre et à la pénurie d'aliments du bétail, préfère actuellement se tourner vers la fabrication du beurre et du fromage et surtout vers l'élevage du bétail de boucherie, production plus rémunératrice et moins astreignante.

4.- Organisation du marché.

Le marché doit approvisionner largement les consommateurs en produits de qualité. Il convient, pour cela, d'exercer à tous les échelons de la chaîne laitière un contrôle sévère qui permettra de s'assurer que les produits livrés ne présentent aucun danger pour la santé des usagers.

Examinant le problème de la liberté des prix, M. Bréart rappelle l'exemple de la Suisse où l'on a rétabli la liberté des prix sur les produits laitiers, non sans avoir conservé l'appareil d'organisation du marché. Ce retour à la liberté n'a d'ailleurs été possible que grâce au stockage d'une masse de manœuvre considérable représentant huit mois de consommation pour le beurre et un an pour le fromage.

La situation est différente en France et il est impossible d'envisager, même dans un avenir lointain, la liberté des prix des produits laitiers.

M. LE PRESIDENT remercie M. Bréart de cet exposé documenté.

M. DADU demande pour quelles raisons les scories de déphosphoration, si utiles pour la production laitière, ne sont ~~plus~~ expédiées, depuis fort longtemps, dans le département de la Manche.

En ce qui concerne les aliments du bétail, il regrette que, depuis la libération, le Gouvernement n'ait pas mis, à la disposition des producteurs laitiers, des tourteaux à des prix inférieurs à celui du blé.

Il estime que le manque de main-d'œuvre qualifiée et l'attrait de l'élevage des animaux de boucherie aggravent la pénurie en lait.

.../...

- 4 -

M. SAINT-CYR s'associe aux paroles de M. Bréart quant à l'impossibilité d'un retour prochain à la liberté des prix. Il pense, avec M. Dadu, que la fourniture d'aliments du bétail (tourteaux et céréales secondaires) permettrait une augmentation de 30 % de la production à très bref délai.

Il estime également que la Société professionnelle des aliments du bétail devrait laisser plus d'initiative aux différents groupements.

M. LE TERRIER craint que, si le Gouvernement accorde aux producteurs un prix plus rémunérateur, il ne provoque une hausse des prix à la consommation. Il croit que la meilleure solution serait la suppression des taxes diverses qui élèvent très sensiblement le prix des produits laitiers.

M. LAURENTI constate que, dans les Alpes Maritimes, de nombreux fermiers font abattre leurs vaches laitières.

M. LE PRÉSIDENT attire l'attention de la Commission sur la nécessité de l'équipement laitier individuel et collectif. La modernisation des coopératives laitières et l'équipement individuel en machines diverses permettront de diminuer le prix de revient du lait.

M. BREART ne partage pas l'opinion du Président sur l'équipement laitier du pays. Un effort important a déjà été réalisé : il n'en veut pour preuve que l'exemple de la région de Toulouse où trente-cinq ateliers de pasteurisation ont été installés depuis la libération grâce à l'octroi d'une prime locale de qualité qui s'élève à 3 francs par litre.

Toutefois, M. Bréart concède à M. Dulin que cet effort est freiné par l'insuffisance des attributions de monnaie-matière, en particulier pour le caoutchouc, l'acier inoxydable, l'aluminium et le papier sulfurisé.

M. Bréart souligne la nécessité de former une main-d'œuvre qualifiée et regrette que la réglementation actuelle du ravitaillement favorise le

.../...

produit de qualité médiocre au détriment de celui de bonne qualité.

M. CARDIN demande si l'on ne pourrait envisager de distribuer un lait standard à vingt-quatre grammes de teneur en matière grasse par litre, ce qui permettrait de fabriquer davantage de beurre et de fromage.

M. LE PRESIDENT ainsi que M. Saint-Cyr estiment que le taux de vingt-quatre grammes par litre est insuffisant et qu'il convient, au contraire, de s'orienter vers la production d'un lait de haute teneur en matières grasses.

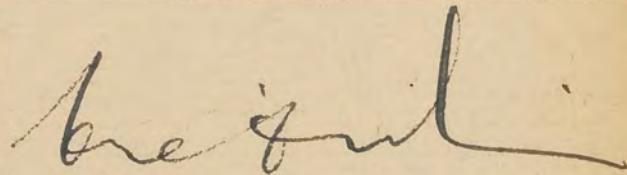
M. BREART précise que la législation actuelle, plus spécialement la loi de 1935, empêche la fabrication du lait standard. Il se propose d'adresser à M. Dulin deux projets de propositions de loi à ce sujet.

Pêche fluviale

L'examen du rapport de M. Dulin sur la proposition de loi (n° 113, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale est renvoyé à une séance ultérieure.

A 16 heures 50, la séance est levée.

Le Président :



M.J.
CONSEIL
 DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

 Présidence de M. DULIN, Président

 3ème séance du mercredi 10 mars 1948

 La séance est ouverte à 21 h. 10.

Présents. -- MM. BELLON, BOYER (Jules), BRETTES, BRUNE (Charles), CARDIN (René), CHOCHOY, DADU, DULIN, de FELICE, HENRY, JAYR, LAURENTI, LE COENT, LE TERRIER, de MONTALEMBERT, PRIMET, ROUDEL (Baptiste), SAINT-CYR, SIMARD (René), TOGNARD.

Excusé. -- M. GRAVIER (Robert).

Absents. -- MM. BENE (Jean), CHAMPEIX, DAVID (Léon), LE GOFF, LE MOINE, LE SASSIER-BOISAUNE, MOREL (Charles), SEMPE, Mme VIGIER.

ORDRE DU JOUR

- Examen de la proposition de loi (n° 198, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à apporter certains aménagements à la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt.

/....

Ag. 10/3/48.

- 2 -

Compte-Rendu

M. DULIN, Président, propose à ses collègues de poursuivre l'examen de la proposition de loi (n° 198, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à apporter certains aménagements à la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt.

A l'article 3, M. Dulin suggère ~~aux~~ Commissaires de déposer les deux amendements suivants :

1°- Insérer entre le 11ème et le 12ème alinéas de l'article 9 ter, après les mots :

"Un inspecteur départemental des contributions directes remplira les fonctions de secrétaire",

le texte suivant :

"En ce qui concerne les agriculteurs, ces Commissions sont composées, outre le Préfet, du trésorier-payeur-général, du directeur des contributions directes, du directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, du directeur des contributions indirectes ou leurs représentants et de quatre représentants des organismes agricoles les plus représentatifs désignés par le Préfet."

M. BRUNE demande que l'on ajoute :

"Sur une liste de 8 membres présentés par ces organismes".

Il en est ainsi décidé.

2°- D'ajouter à la fin du 3ème paragraphe de l'article 9 quater :

"... et au tiers pour les agriculteurs se livrant aux cultures spécialisées."

A l'unanimité, il en est ainsi décidé.

A l'article 9, sur la proposition de M. DULIN, les Commissaires décident, également, de proposer par voie d'amendement l'article additionnel suivant :

.../...

"Jusqu'à concurrence des 3/5 de sa dotation, le fonds national de modernisation et d'équipement prévu à l'article premier de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 comportera un compte spécial destiné à être utilisé au financement de l'équipement rural collectif pendant les années 1948 - 1949 et 1950".

M. le PRESIDENT demande à M. Brettes de défendre ces amendements au nom de la Commission.

M. BRETTES ne peut accepter la proposition de M. Dulin.

MM. de MONTALEMBERT et PRIMET estiment que c'est au président qu'il appartient de le faire.

Il en est ainsi décidé.

M. le PRESIDENT voudrait que les agriculteurs assujettis au prélèvement, dont l'imposition avait été calculée forfaitairement, aient la possibilité d'opter pour le bénéfice réel.

M. de FELICE n'est pas partisan de cette suggestion. Il estime, en effet, que, si certains agriculteurs n'ont pas demandé à être imposés en fonction du bénéfice réel, c'est qu'ils n'ont pas de comptabilité à produire.

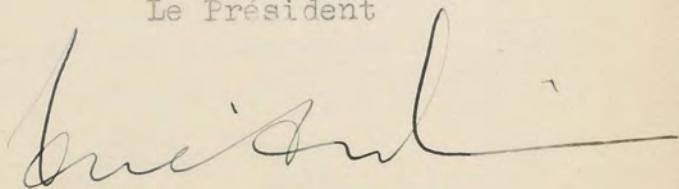
M. de MONTALEMBERT se déclare favorable à l'idée suggérée par M. Dulin.

M. SAINT-CYR ne croit pas que cette mesure apporte une satisfaction réelle aux agriculteurs.

M. le PRESIDENT décide, dans ces conditions, de défendre seul cet amendement.

A 21 heures 35, la séance est levée.

Le Président



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. Dulin, président

Séance du vendredi 12 mars 1948

La séance est ouverte à 11 heures

Présents : MM. BELLON, Jules BOYER, DULIN, LEMOINE, LE SASSIER-BOISAUNE, LE TERRIER, PRIMET, Baptiste ROUDEL, SEMPE, René SIMARD, TOGNARD.

Excusés : MM. Charles BRUNE, CHOCHOY, Robert GRAVIER, de MONTALEMBERT.

Absents : MM. Jean BENE, BRETTES, René CARDIN, CHAMPEIX, DADU, Léon DAVID, de FELICE, HENRY, JAYR, LAURENTI, LE COINT, LE GOFF, Charles MOREL, SAINT-CYR, Mme VIGIER.

Ordre du jour

- Examen d'une demande éventuelle de pouvoirs d'enquête.

.../...

Compte-rendu

M. DULIN, président, fait part aux Commissaires de contacts récents qu'il a eux avec le Gouvernement Général de l'Algérie, les Résidences du Maroc et de Tunisie sur la situation agricole des pays nord-africains.

Il est amené à conclure que l'on n'a pas fait, depuis la Libération, l'effort nécessaire à l'équipement de l'agriculture en Afrique du Nord.

La production agricole ne répond pas aux besoins de la consommation, ce qui oblige la Métropole à pourvoir, dans une certaine mesure, à leur alimentation notamment en blé.

M. Dulin estime nécessaire qu'une délégation de la Commission se rende en Afrique du Nord afin d'enquêter sur place et d'examiner les conditions du développement agricole de ces pays.

Cette commission ne peut comprendre que quatre membres. M. Dulin précise que, étant président de l'Office National anti-acridien dont le congrès se tient le 7 avril, c'est à ce titre qu'il effectuera le voyage.

M. PRIMET précise la position du groupe communiste qui est, en principe, opposé à ces enquêtes. Néanmoins, puisque la majorité au sein de la Commission se montre favorable à cette enquête, son groupe désignera un représentant.

M. SIMARD sera le représentant du groupe du mouvement républicain populaire.

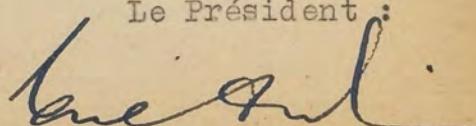
M. LE TERRIER, celui du groupe socialiste.

M. LE PRÉSIDENT précise que le départ s'effectuera le 1er avril et que l'enquête se prolongera environ une quinzaine de jours.

La Commission, unanime, demande à son président de solliciter, du Conseil de la République, l'octroi des pouvoirs d'enquête, conformément à l'article 30 du Règlement.

À 11 heures 30, la séance est levée.

Le Président :



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 17 mars 1948

La séance est ouverte à 11 heures 10

Présents : MM. BENE, BOYER, BRETTES, BRUNE, DADU, DULIN, GRAVIER, HENRY, JAYR, LEMOINE, LE SASSIER-BOISAUNE, LE TERRIER, MOREL, ROUDEL; SAINT-CYR, SEMPE, SIMARD, TOGNARD.

Excusés : MM. CARDIN, CHOCHOY, de MONTALEMBERT.

Absents : MM. BELLON, CHAMPEIX, DAVID, de FELICE, LAURENTI, LE COENT, LE GOFF, PRIMET, Mme VIGIER.

Ordre du Jour

I - Examen du projet de loi (n° 150, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

II - Désignation des membres de la Commission d'enquête.

III - Rapport de M. Dulin sur la proposition de loi (n° 113,

- 2 -

année 1948), tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale.

Compte-rendu

M. DULIN, Président, propose à ses collègues d'examiner les dispositions relatives à l'agriculture du projet de loi (n° 150, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

Il est heureux de constater la position prise par la Commission des finances sur la question de l'équipement rural.

Il est inquiet de constater que le Gouvernement envisage d'engager 40 milliards du Fonds d'équipement pour les entreprises nationalisées alors que les sommes affectées à l'équipement et à la modernisation de l'agriculture ne dépassent pas 5 milliards.

Il demande que l'équipement rural soit placé sur le même pied que l'équipement industriel.

C'est pour cette raison qu'il **suggère** à la Commission de se rallier aux termes de l'amendement suivant :

"Le Fonds de modernisation et d'équipement est autorisé à consentir sur ses ressources à la Caisse Nationale de Crédit agricole, dans des conditions qui seront fixées par décret, des avances à long terme d'un montant de cinq milliards de francs pour assurer le financement de l'équipement collectif agricole".

M. BRUNE tient à préciser qu'il a demandé au Ministre des Finances de donner à ce sujet des assurances formelles au Conseil de la République.

M. BOYER manifeste quelque inquiétude quant à la part du Fonds de modernisation qui devra revenir à

- 3 -

l'agriculture ; cette part lui semble, en effet, subordonnée au succès des emprunts que devront réaliser les entreprises nationalisées.

M. JAYR distingue deux questions :

- a) - l'équipement individuel;
- b) - l'équipement collectif.

Les cinq milliards pris sur le Fonds de modernisation sont destinés à l'équipement individuel.

L'amendement que propose M. Dulin tend à obtenir l'assurance qu'une part du Fonds d'équipement sera attribuée à l'équipement collectif.

Sur la proposition de M. Dulin, les commissaires décident de déposer les amendements suivants :

a) - ajouter, après l'article 2, un article 2 bis ainsi conçu :

"L'article premier, in fine, de l'acte dit loi du 21 novembre 1940 est modifié comme suit :

"Cette participation dont le taux est compris entre 25 et 50 pour cent, ne peut dépasser 100.000 francs par exploitation".

b) - Article 16.- ajouter à la fin de cet article le texte suivant :

"L'article 159, deuxième paragraphe, du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, modifié par l'acte dit "loi du 11 septembre 1941" et par la loi du 7 mai 1946 est remplacé par le texte ci-après :

"Le montant de ces prêts ne pourra pas dépasser 3.000.000 francs par commune et syndicat de communes intéressés à l'exécution des travaux."

c) - Article 20.- ajouter à la suite de cet article les deux alinéas suivants :

"L'article 74, deuxième paragraphe, du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit

- 4 -

mutuel et la coopération agricoles, modifié par l'acte dit "loi du 11 septembre 1941" et par la loi du 7 mai 1946 est remplacé par le texte ci-après :

" Ces prêts sont de 900.000 francs au plus, non compris le montant des frais".

M. ROUDEL voudrait que les ouvriers agricoles puissent bénéficier des prêts du crédit agricole au même titre que les exploitants.

M. DADU précise que rien dans la législation actuelle ne s'y oppose, mais que c'est une question de garantie à fournir à la Caisse nationale.

M. BRUNE voudrait que cette question soit précisée au Directeur du Crédit agricole.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT rappelle que les pouvoirs d'enquête ont été accordés à la Commission.

Il demande à chacun des groupes de désigner rapidement leur représentant.

M. BRUNE voudrait que soit établi un schéma de voyage.

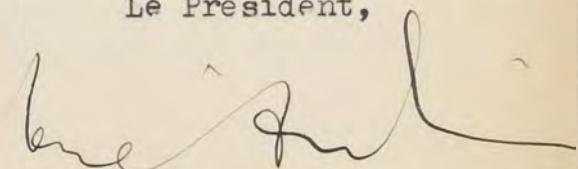
MM. LE TERRIER, SIMARD et GRAVIER représentent ~~ont~~ respectivement leur groupe au sein de la délégation.

M. LE PRESIDENT expose les conclusions favorables de son rapport sur la proposition de loi (n° II3, année 1948) adoptée par l'Assemblée Nationale tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829, relative à la pêche fluviale.

Le rapport est adopté.

La séance ^{est} levée à 12 heures 05.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. Dulin, président

Séance du mercredi 28 avril 1948

La séance est ouverte à 15 heures 30

Présents : MM. BELLON, Jules BOYER, Charles BRUNE, DADU, Léon DAVID, DULIN, de FELICE, HENRY, LAURENTI, LE TERRIER, de MONTALEMBERT, Charles MOREL, PRIMET, SAINT-CYR, SEMPE, René SIMARD, TOGNARD, Mme VIGIER.

Excusés : MM. CHAMPEIX, CHOCHOY, Robert GRAVIER, JAYR, Baptiste ROUDEL.

Absents : MM. Jean BENE, BRETTES, René CARDIN, LE COENT, LE GOFF, LEMOINE, LE SASSIER-BOISAUNE.

Ordre du jour

I - Examen d'un projet de proposition de loi de M. PRIMET relative à l'application de l'article 49 du statut du fermage et du métayage.

II - Examen d'un projet de proposition de résolution de M. DULIN, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour relever le niveau de la production laitière.

III - Questions diverses.

Compte-rendu

M. DULIN, président, donne lecture d'une lettre du Général Koenig concernant le voyage de la délégation de la Commission de l'Agriculture dans les territoires occupés, au mois de décembre 1947. Il expose, ensuite, les raisons qui ont motivé l'annulation du voyage d'enquête en Afrique de Nord.

Après avoir marqué sa surprise de n'avoir reçu, du Bureau du Conseil de la République, aucune réponse à sa demande de crédits, formulée le 19 mars dernier, il exprime son désir de voir exécuter cette mission au plus tôt. M. le Président propose à ses collègues d'adresser, au Président du Conseil de la République, une protestation unanime contre le fait que l'activité de certaines commissions soit limitée arbitrairement pour raison de crédits.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRÉSIDENT propose, également, à ses collègues de se rendre prochainement en Sarre pour y effectuer une mission d'enquête sur la situation agricole de ce territoire.

Il en est ainsi décidé.

Statut du fermage et du métayage.

M. PRIMET met la Commission au courant des graves dangers que présente la rédaction actuelle de l'article 49 du statut du fermage et du métayage. Des expulsions d'occupants de bonne foi et, notamment, celle d'un père de onze

- 3 -

enfants ont eu lieu à la suite de l'interprétation restrictive de cet article par la Cour de Cassation. Cette situation intolérable, poursuit-il, doit cesser. C'est pour cette raison que les parlementaires de la Mayenne ont décidé de déposer et de faire aboutir rapidement une proposition de loi modifiant ainsi l'article 49 de l'Ordonnance du 17 octobre 1945:

Article 49.

"Tous occupants de bonne foi, non congédiés pour l'un des motifs prévus à l'article 28, bénéficient des dispositions de l'Ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, nonobstant tout congé même régulièrement signifié avant le 17 juillet 1945 et toutes décisions de justice, même devenues définitives, non encore exécutées.

"En conséquence, tous jugements prononçant l'expulsion à l'encontre d'occupants de fait sont annulés".

Cette disposition nouvelle permettrait de faire bénéficier du statut du fermage et du métayage les occupants de bonne foi sans droits ni titres qui en avaient été exclus par l'interprétation de la Cour de Cassation, à l'encontre de l'esprit du législateur.

M. de FELICE approuve le dépôt de cette proposition de loi car il a déjà signalé que la Cour de Cassation, en interprétant ainsi l'Ordonnance du 17 octobre 1945, semblait avoir fait une erreur. Toutefois, il désirerait que l'on ajoute, après le mot "occupants", les mots : "ayant eu, à l'origine, un titre verbal ou écrit", ceci pour éviter que tous les occupants de fait, sans distinction d'origine, soient admis au bénéfice du statut du fermage et du métayage.

M. BOYER rappelle que, dans le cas d'expulsion par la force publique, le préfet demande l'avis du maire et peut toujours surseoir à l'exécution du jugement.

M. LE PRESIDENT donne volontiers l'assurance que la Commission de l'Agriculture examinera avec diligence cette proposition de loi dès qu'elle viendra devant le Conseil de la République.

.../...

Production laitière

M. LE PRESIDENT, après avoir rappelé que la Commission a procédé, au cours de ses dernières séances, à l'audition des professionnels laitiers, fait le point de la situation actuelle du problème laitier. Abordant le problème des prix, il constate un déséquilibre profond entre le prix des aliments du bétail, en particulier des tourteaux vendus actuellement sur la base du dollar à 120 francs mais qui, à partir du premier juin, seront vendus sur la base de 320 francs, et le prix du litre de lait à la production.

Il fait ressortir la nécessité d'une augmentation immédiate du prix du lait, solution à laquelle le Gouvernement paraît hostile.

M. LE PRESIDENT examine, ensuite, le délicat problème de la modernisation de notre équipement laitier. Pour parvenir au but recherché, il suggère de recourir, de plus en plus, aux crédits ouverts par les Caisses départementales et régionales de Sécurité Sociale. Ces caisses, qui dépensent beaucoup pour la construction de sanatoria, hôpitaux et maisons de repos, sont, en effet, au premier chef, intéressées par la production de lait hygiénique et, plus spécialement, de lait pasteurisé.

Enfin, les crédits prévus au titre de la loi du 14 août 1947, relative aux subventions en annuités, sont insuffisants et devront être fortement augmentés si l'on veut réellement favoriser le rééquipement laitier du Pays.

M. de MONTALEMBERT, après avoir démontré les avantages du système coopératif suisse, estime que la solution à l'amélioration de notre coopération laitière doit être recherchée dans le dégagement progressif de l'emprise de l'Etat.

M. SAINT-CYR estime que le système de la distribution du lait est en plein désordre. La production déficiente, poursuit-il, peut être relevée par l'octroi aux professionnels laitiers d'engrais et d'aliments du bétail, tourteaux ou céréales secondaires en quantité suffisante et surtout à des prix abordables.

M. LE COENT insiste, particulièrement, sur le problème des prix ; la production ne pourra pas augmenter tant que le prix de vente sera inférieur au prix de revient réel.

M. LE TERRIER, après avoir déploré le prix trop élevé des aliments du bétail et, notamment, du fourrage, estime, lui aussi, que les produits laitiers doivent être payés à un prix vraiment rémunérateur. Il pense que les diverses taxes, perçues au profit de la Caisse de pré-quotation du lait, de la Caisse d'encouragement à la consommation du lait et du Service provisoire de l'économie laitière, pourraient être supprimées, ce qui permettrait d'augmenter les prix payés à la production sans répercussion pour le consommateur.

M. TOGNARD, après avoir rappelé que le Gouvernement est hostile à la hausse du prix des produits laitiers, estime, avec M. Le Terrier, qu'il conviendrait de supprimer certaines taxes.

M. BOYER déclare qu'une des principales difficultés du problème du prix du lait réside dans le maintien du prix national. Il estime qu'un prix régional devrait être établi compte tenu du prix de revient des produits laitiers dans la contrée.

M. LE PRESIDENT fait le point de la discussion et constate que l'unanimité de la Commission semble s'être faite sur la nécessité de répartir aux producteurs des aliments du bétail et des engrais, des scories de déphosphoration, en particulier. ~~et~~

M. BOYER désirerait que la Commission de l'Agriculture, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil de la République, se livre à une enquête approfondie sur la production et la répartition des engrais.

M. DADU indique que le département de la Manche, qui employait, avant guerre, 500.000 tonnes de scories de déphosphoration par an, n'a pas bénéficié de répartition depuis 1940, bien qu'il ait livré, en 1946, 8.000 tonnes de beurre à la collecte. Il déplore que la répartition des engrais soit faite au profit des cultures vivrières sans tenir compte des références de 1938.

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues, d'une part, de déposer, eu égard à l'urgence du problème, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement

à faire connaître sa politique en matière de production laitière et, d'autre part, à effectuer une enquête sur la production et la répartition des engrais.

Il en est ainsi décidé.

M. LE TERRIER désirerait que l'on intervienne auprès du Ministre de l'Agriculture pour savoir :

1^o - quel a été le montant des taxes perçues au profit :

- a) de la Caisse de péréquation du lait,
- b) de la Caisse d'encouragement à la consommation du lait,
- c) du Service provisoire de l'Economie laitière ;

2^o - par qui et pour quoi ces sommes ont été utilisées.

Questions diverses

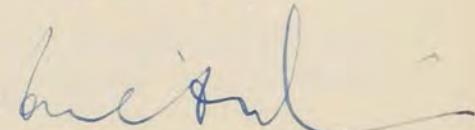
M. DAVID, parlant au nom de M. Roudel, désirerait que la Commission envisage la possibilité de dégrèvements et d'indemnisations en faveur des cultivateurs victimes des gelées de printemps dans la vallée du Rhône, gelées qui ont détruit de nombreux arbres fruitiers, vignes et oliviers.

M. LE PRESIDENT propose que cette question soit examinée à la première réunion utile de la Commission.

M. LE TERRIER, avait soulevé la question de la réglementation du marché de l'avoine. Il indique que la nouvelle réglementation, qui vient d'être édictée, ne lui donne guère plus satisfaction que la précédente et propose l'envoi d'une lettre de protestation au Ministre de l'Agriculture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,



AL.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. Dulin, président

Séance du vendredi 14 mai 1948

La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents : MM. BELLON, Charles BRUNE, DADU, DULIN, Robert GRAVIER, LE SASSIER-BOISAUNE, LE TERRIER, PRIMET, Baptiste ROUDEL, TOGNARD.

Délégué : M. GRAVIER, par M. SEMPE.

Excusés : MM. BOYER, BRETTES, CHAMPEIX, CHOCHOY, de FELICE, JAYR, de MONTALEMBERT.

Absents : MM. Jean BENE, René CARDIN, Léon DAVID, HENRY, LAURENTI, LE COENT, LE GOFF, LEMOINE, Charles MOREL, SEMPE, René SIMARD, Mme VIGIER.

Ordre du jour

I - Nomination de rapporteurs pour :

1^o) le projet de loi (n^o 355, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'organisation du marché du sel de l'Ouest ;

- 2 -

2^o) le projet de loi (n^o 356, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par les vétérinaires étrangers.

II - Désignation des membres de la Commission d'enquête en Sarre.

Compte-rendu

M. DULIN, président, donne lecture du projet de loi (n^o 355, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'organisation du marché du sel de l'Ouest.

M. DULIN fait observer à ses collègues que l'Assemblée Nationale a adopté, à l'article 1, un amendement de M. Martineau, qui vise une référence à une convention du 7 septembre 1946 d'ordre privé et à caractère commercial réglementant la vente des sels marins par les coopératives.

Cet amendement lui paraît condamnable tant dans la forme que dans le fond.

Il propose à ses collègues de revenir au texte primitif du Gouvernement en supprimant les mots : "conformément à la Convention du 7 septembre 1946 réglementant la vente des sels marins par les coopératives".

A l'unanimité, il en est ainsi décidé.

M. BELLON est nommé rapporteur de ce projet de loi.

M. BRUNE est nommé rapporteur du projet de loi (n^o 356, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par les vétérinaires étrangers.

M. LE PRÉSIDENT propose à ses collègues de fixer la date de départ de la délégation de la Commission qui doit se rendre en Sarre. Après un court échange de vues, la date du 21 juin est arrêtée.

.../...

Cette délégation sera composée de MM. Brune,
Dulin, Gravier, Henry, Primet et Le Sasseur Boisfauné.

~~mai~~ Les commissaires fixent au vendredi matin 21
~~juin~~ la date de leur prochaine réunion.

A 11 heures, la séance est levée.

Le Président,

Daniel

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. Dulin, président

Séance du vendredi 21 mai 1948

La séance est ouverte à 10 heures 40

Présents : MM. Charles BRUNE, René CARDIN, CHOCHOY, Léon DAVID, DULIN, de FELICE, LAURENTI, LE COENT, LE SASSIER-BOISAUNE, LE TERRIER, de MONTA-LÉMBERT, PRIMET, Baptiste ROUDEL, SAINT-CYR, SEMPE, René SIMARD, TOGNARD, Mme VIGIER.

Délégués : MM. René CARDIN par M. DADU, CHOCHOY par M. Yves HENRY, LAURENTI par M. BELLON, LE TERRIER par M. CHAMPEIX, René SIMARD par M. Jules BOYER.

Suppléants : MM. André BOSSANNE de M. JAYR, CHATAGNER de M. Jean BENE, PAGET de M. BRETTES, PECHAUD de M. Charles MOREL.

Excusés : MM. Robert GRAVIER, LEMOINE.

Ordre du jour

I - Nomination de rapporteurs :

a) pour le projet de loi (n° 379, année 1948),

.../...

adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières ;

b) pour la proposition de loi (n° 393, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la stabilisation des baux à ferme.

II - Examen des rapports :

a) de M. BELLON sur le projet de loi (n° 355, année 1948) portant organisation du marché du sel de l'Ouest ;

b) de M. Charles BRUNE sur le projet de loi (n° 356, année 1948) relatif aux vétérinaires étrangers.

Compte-rendu

M. DULIN, président, donne la parole à M. Ferré, président de la Section Nationale des bailleurs de baux ruraux, sur la question de la stabilisation des prix des baux à ferme.

M. FERRE précise que la proposition de loi, qui a été adoptée par l'Assemblée Nationale, donne pleinement satisfaction aux bailleurs.

Il estime que le rétablissement du payement à l'échéance constitue un retour au respect des contrats. Le payement au prix moyen serait injuste pour les bailleurs et aboutirait à une politique du taudis. Il met en garde la Commission contre cette politique de compression systématique des fermages à un moment où l'agriculture a un prodigieux besoin d'équipement.

Il demande, en conséquence, à la Commission de maintenir, sans modification, le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT remercie M. Ferré des précisions qu'il vient d'apporter à la Commission et donne la parole à M. Abadie, président de la Section Nationale des preneurs de baux ruraux.

M. ABADIE expose les raisons qui motivent, à son avis, la reconduction pure et simple du régime actuel.

- 3 -

Il se déclare partisan du payement au prix moyen et non du prix à l'échéance qui causerait un grave préjudice aux fermiers. Il lui semble dangereux d'autoriser une augmentation massive des baux ruraux qui aurait une lourde répercussion sur les prix agricoles. Les fermiers, poursuit-il, ne peuvent accepter une stabilisation dans de telles conditions.

M. LE PRESIDENT demande à M. Abadie pour quelles raisons les preneurs s'opposent-~~ils~~ à l'application pure et simple de l'article 22 du statut du fermage qui est en vigueur depuis le 1er janvier.

Il s'étonne de voir les preneurs demander la reconduction de cette ordonnance alors que le statut du fermage devrait être normalement appliqué.

M. ABADIE estime que, dans de nombreux départements, l'application de l'article 22 du statut du fermage est matériellement impossible, les travaux des Commissions départementales qui doivent fixer des baux types n'étant pas terminés.

C'est la raison pour laquelle il demande la reconduction d'une loi exceptionnelle mais qu'il propose de limiter au 1er janvier 1949.

M. de MONTALEMBERT suggère, dans ces conditions, qu'on applique l'article 22 dans les départements où il s'avère applicable et que l'on cherche un régime transitoire pour les départements où les baux types ne sont pas encore établis.

M. LE PRESIDENT ne peut admettre que les baux, qui ont été signés sur la base de l'article 22, se trouvent annulés du fait d'un texte nouveau.

M. LAURENTI reproche au président d'adopter une position partisane.

M. BRUNE rappelle que les membres d'une délégation étrangère à la Commission n'ont pas à connaître la position particulière des Commissaires. Il demande à ses collègues d'entendre la délégation et de n'aborder la discussion qu'après son départ.

M. le Délégué des preneurs de baux ruraux rappelle que les Commissions départementales ont fixé

- 4 -

un éventail qui peut varier des coefficients 1 à 5 dans la même région, parfois même de 1 à 80 comme dans les Hautes-Alpes.

Il estime, d'autre part, que le retour à la liberté, dans ce domaine, serait dangereux car la demande est plus importante que l'offre.

M. SAINT-CYR craint que le système du payement au prix moyen ne se retourne, un jour ou l'autre, contre les preneurs, lors d'une période de baisse des prix par exemple.

M. ABADIE précise que les preneurs de baux ruraux ne demandent la reconduction du système actuel que jusqu'au 31 décembre 1948. D'ici là, ils espèrent que la stabilisation des prix sera réalisée et qu'il sera alors possible de trouver une formule définitive.

M. SAINT-CYR persiste à penser que, en période de baisse, les preneurs de baux seraient très désavantagés et que cette baisse peut être aussi brutale et aussi catastrophique que ne l'est la hausse.

M. ABADIE espère que le Statut du fermage sera appliqué à partir du 1er janvier 1949.

M. de FELICE a entendu l'un des membres de la délégation s'insurger contre le système de l'éventail des baux types.

Il rappelle que, sur le plan législatif, les tribunaux paritaires, saisis de litiges, peuvent statuer en fonction de la valeur locative normale. Il est partisan, quant à lui, d'octroyer au fermier la faculté de faire arbitrer le prix du fermage dans les limites de cet éventail.

Il estime, de plus, qu'il convient d'appliquer, désormais, l'article 22 du Statut du fermage.

M. de MONTALEMBERT ~~croit~~ que la reconduction du système actuel est moins avantageuse pour les preneurs que l'article 22 du Statut du fermage.

En effet, si l'on appliquait l'article 22 du Statut, le bailleur aurait touché son fermage sur la base de 1.404 francs le quintal de blé au lieu de 1.600 francs.

- 5 -

Il suggère d'introduire, dans la loi, une clause de référence aux us et coutumes de la région.

M. SIMARD demande à M. Abadie comment se règle le bail, l'année de la sortie du fermier.

M. ABADIE précise que le fermier sortant règle la totalité de son bail à l'échéance, c'est-à-dire au moment où il quitte les lieux.

M. LE PRESIDENT remercie la délégation des preneurs de baux ruraux des précisions qu'ils viennent d'apporter aux Commissaires.

Après le départ des membres de la délégation, M. Dulin donne lecture de la proposition de loi (n° 393, année 1948) tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme. Il est saisi d'un contre-projet de M. de Félice et d'un amendement des membres du groupe communiste tendant à supprimer le dernier paragraphe de l'article unique adopté par l'Assemblée Nationale.

M. de FELICE expose brièvement les grandes lignes de son contre-projet.

Il se déclare adversaire de la prorogation de l'Ordonnance d'avril 1945, car il lui semble inadmissible de tabler sur l'état des exploitations en 1939.

Sa position est motivée par des raisons d'ordre juridique et d'ordre pratique.

Les baux, conclus depuis le 1er janvier 1948, ont, en effet, été établis sur la base de l'article 22 du Statut du fermage.

Il estime qu'il faut contraindre les Commissions départementales qui n'ont pas encore fixé les baux types à le faire dans le plus bref délai.

Il est partisan du paiement à l'échéance et non au cours moyen, qui constituerait une complication artificielle et inutile.

Il lui semble nécessaire de fixer des denrées types autres que le blé, le lait et la viande, pour les cultures spécialisées (horticulteurs, maraîchers).

Il admet que l'on ne peut tenir compte, lors du renouvellement du bail, des améliorations apportées par le fermier qui se trouverait de ce fait pénalisé en proportion des améliorations qu'il a faites.

M. LE PRESIDENT ouvre la discussion sur ce contre-projet.

M. PRIMET précise que, dans les départements de l'Ouest, les Commissions consultatives sont sans pouvoir.

Il déclare qu'il n'est pas opposé, à priori, au contre-projet de M. de Félice qui améliore sensiblement le texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. BRUNE donne lecture de son rapport sur le projet de loi (n° 356, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par les vétérinaires étrangers.

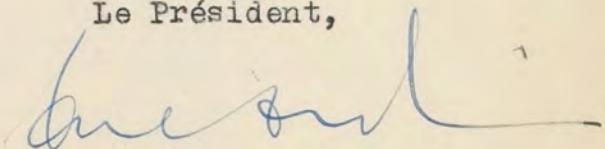
Son rapport est adopté.

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de renvoyer la suite de cette discussion et de l'ordre du jour à la prochaine séance de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

A douze heures trente, la séance est levée.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. Dulin, président

Séance du mercredi 26 mai 1948

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. BENE, BOYER, CARDIN, CHAMPEIX, CHOCHOY, DADU, DAVID, DULIN, de FELICE, GRAVIER, HENRY, LAURENTI, LE COENT, LEMOINE, LE TERRIER, LE SASSIER-BOISAUNE, de MONTA-LEMBERT, PRIMET, ROUDEL, SAINT-CYR, SEMPE, TOGNARD, Mme VIGIER.

Délégués : MM. PRIMET (par M. BELLON), CHAMPEIX (par M. BRETTES), SAINT-CYR (par M. BRUNE), SEMPE (par M. LE GOFF), GRAVIER (par M. MOREL), CARDIN (par M. SIMARD).

Suppléant : M. BOSSANNE (de M. JA-YR).

Ordre du jour

I - Désignation des membres au Conseil Supérieur des Alcools.

- 2 -

II - Nomination de rapporteurs :

- pour la proposition de loi (n° 393, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme ;

- pour le projet de loi (n° 379, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant majoration des indemnités sur les accidents du travail dans les professions agricoles.

III - Rapport de M. BELLON sur le projet de loi (n° 355, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'organisation du marché du sel de l'Ouest.

Compte-rendu

M. DULIN, Président, ouvre la séance en donnant la parole à M. Blondelle, Secrétaire Général de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, sur la question de la législation des prix des fermages.

M. BLONDELLE rappelle les raisons qui ont amené la Fédération des Exploitants Agricoles à demander la stabilisation des prix des baux à ferme.

Il estime que l'Agriculture n'a pas retrouvé sa pleine capacité de production d'avant guerre. L'amendement Moussu, adopté par l'Assemblée Nationale, constitue, à son avis, "une véritable catastrophe pour les fermiers". Il se déclare partisan d'un système de paiement en fonction du prix moyen et non du prix en vigueur au jour de l'échéance.

L'amendement Moussu, s'il devait être appliqué, provoquerait une augmentation des loyers de 50 % par rapport à la situation actuelle.

En conclusion, il estime que la prorogation est logique, car il ne peut être question d'un retour à la liberté complète.

Il accepterait, à titre de transaction, l'application de l'article 22 jouant dans la limite des baux

- 3 -

types fixés par les Commissions départementales.

M. SAINT-CYR estime qu'il faut essayer de revenir à l'application du Statut du fermage.

Le système du prix à l'échéance lui semble normal. Il craint que le système du prix moyen ne se retourne un jour ou l'autre contre les fermiers.

M. BLONDELLE demande aux Commissaires de tenir compte des coutumes locales. Il rappelle qu'en agriculture on ne vit pas sur une année mais sur une moyenne d'années.

M. de MONTALEMBERT se déclare en plein accord avec la thèse de M. Blondelle. Au cas où l'amendement Moussu serait adopté, le prix du fermage s'établirait autour de 2.700 francs ; il craint que ce désaxement ne soit préjudiciable aux deux parties : bailleurs et preneurs.

M. BLONDELLE précise que le retour pur et simple à l'article 22 du Statut du fermage, jouant à l'intérieur d'un maximum et d'un minimum limitant la liberté, pourrait être accepté comme solution intermédiaire.

Il indique, d'autre part, que le cours moyen est fixé à chaque échéance et publié par la presse agricole. La situation de trésorerie de l'agriculture est mauvaise, la bonne récolte de cette année doit permettre de combler les dettes contractées.

M. de MONTALEMBERT se déclare partisan d'un retour à l'article 22 à la seule condition que le prix du fermage soit calculé en fonction du prix moyen des céréales et non du prix à l'échéance.

M. TOGNARD n'est pas partisan de revenir sur des contrats librement consentis et d'intervenir entre fermiers et bailleurs.

M. de FELICE se propose de répondre aux arguments de M. Blondelle :

I°- S'il admet la moyenne des cours pour les produits autres que les céréales, c'est parce que les prix de ces produits sont fluctuants ;

.../...

- 4 -

2°- Il estime que la hausse du prix du blé bénéficiera, en premier lieu, au fermier. Il lui semble normal que le propriétaire bénéficie de cette hausse par le prix du fermage.

M. LE COENT est partisan d'établir une différenciation entre les fermes modernes et celles qui sont en ruines.

M. DADU pense, avec M. Blondelle, que l'Ordonnance de mai 1945 pourrait être reconduite utilement jusqu'à la fin de l'année.

M. BOYER se rallie à l'avis de M. Dadu.

M. ROY, Conseiller juridique de la C.G.A., précise que la réduction de 15 % ne s'applique que pour les baux basés sur des denrées autres que les céréales.

M. LE PRESIDENT souhaite que la Fédération des Exploitants, en la personne de son Secrétaire Général, accepte un texte transactionnel susceptible de rallier l'unanimité des suffrages.

M. BLONDELLE admet la solution transactionnelle qui consisterait à reprendre l'article 22 du Statut du fermage mais ne pourrait accepter que soit adopté le système du paiement à l'échéance.

M. de FELICE demande à M. Blondelle s'il se rallierait, le cas échéant, au système du paiement à l'échéance sous réserve "des clauses et usages contraires".

M. LE PRESIDENT remercie M. Blondelle des précisions qu'il a bien voulu apporter à la Commission.

Après le départ de M. Blondelle, M. LE PRESIDENT met aux voix la prise en considération du projet de M. de Félice.

MM. PRIMET et HENRY précisent que les membres des groupes communiste et socialiste voteront contre la prise en considération.

M. DADU s'abstiendra.

M. BOYER votera contre.

La prise en considération mise aux voix est repoussée par quinze voix contre dix et quatre abstentions.

- 5 -

M. LE PRESIDENT précise que, dans ces conditions, la Commission discutera sur le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Il annonce que le groupe communiste demande la suppression du dernier alinéa du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT met aux voix cette proposition.

Par dix-sept voix contre douze, elle est acceptée.

M. de MONTALEMBERT fait observer qu'en raison de l'adoption de cet amendement, il ne lui est plus possible de présenter sa proposition. Il précise qu'il la reprendra en séance sous forme d'amendement.

Par dix-sept voix contre sept, le texte adopté par l'Assemblée Nationale, ainsi modifié, est adopté.

M. DAVID pose la candidature de M. Primet comme rapporteur.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT porte à la connaissance de ses collègues que la Commission de l'Agriculture doit désigner deux de ses membres pour représenter le Conseil de la République au sein du Conseil Supérieur des Alcools.

MM. Bène et Dulin sont désignés à l'unanimité.

L'examen du projet de loi (n° 379, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières, est renvoyé à la sous-commission "Mutualité, Coopération, Crédit".

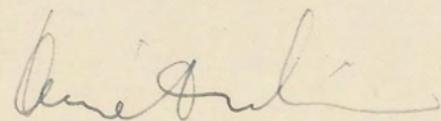
M. PRIMET donne ensuite lecture des conclusions du rapport de M. Bellon sur le projet de loi (n° 355, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'organisation du marché du sel de l'Ouest.

- 6 -

Le rapport est adopté à l'unanimité.

A onze heures quarante-cinq, la séance est levée.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Denis".

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. Dadu, Vice-Président

Séance du mercredi 2 juin 1948

La séance est ouverte à 15 heures 35

Présents : MM. BELLON, BENE, BRETTES, BRUNE, CARDIN, CHAMPEIX, CHOCHOY, DADU, DAVID, GRAVIER, HENRY, LAURENTI, LE COINT, LE GOFF, LEMOINE, LE TERRIER, LE SASSIER-BOISAUNE, de MONTA-LEMBERT, PRIMET, ROUDEL, SAINT-CYR, SEMPE, Mme VIGIER.

Excusés : MM. DULIN, de FELICE, LEMOINE.

Suppléants : MM. CHAUMEL (de M. SIMARD), BOSSANNE (de M. JAYR).

Délégués : MM. SEMPE (par M. TOGNARD), LE SASSIER-BOISAUNE (par M. BOYER), GRAVIER (par M. MOREL), PRIMET (par M. LE COINT).

Ordre du jour

I - Nomination de rapporteurs :

a) sur le projet de loi (n° 379, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux indemnités sur

.../...

les accidents du travail dans les professions agricoles et forestières ;

b) sur la proposition de loi (n° 419, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la création d'un Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux.

II - Examen du rapport de M. PRIMET sur la proposition de loi (n° 393, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la stabilisation des baux à ferme.

Compte-rendu

M. DADU, Président, ouvre la séance en excusant M. Dulin retenu au Congrès National de la Mutualité et donne la parole à M. Brune.

M. BRUNE annonce à ses collègues que, sur la demande des parlementaires des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, la Commission des Finances suggère l'envoi d'une Commission d'enquête composée de deux membres de la Commission de l'Agriculture et de deux de ses membres, afin de constater les dommages intervenus en matière agricole du fait des récents orages de grêle.

M. PRIMET approuve l'initiative de la Commission des Finances et propose la candidature de M. Bellon au nom des membres du groupe communiste.

M. BRUNE suggère à ses collègues de désigner également M. Brettes, spécialiste des questions vinicoles.

A l'unanimité, MM. BELLON et BRETTES sont désignés pour représenter la Commission de l'Agriculture au sein de la délégation.

M. BRETTES donne un bref compte-rendu des travaux de la Sous-Commission Mutualité Coopération Crédit sur le projet de loi (n° 379, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux indemnités sur les accidents du travail dans les professions agricoles et forestières.

- 3 -

M. CHOCHOY demande la modification des articles 3 et 7.

Article 3

Insérer entre le deuxième et le troisième paragraphes, les mots suivants : "La rente est calculée en application des règles de calcul prévues aux chapitres 2 et 3 du titre V de la loi du 30 octobre 1946, n°46-2426 (articles 50 et 53 de ladite loi)".

Article 7

Ajouter au deuxième alinéa et après les mots : "sur la base d'un salaire de 90.000 francs"; les mots : "calculée d'après les règles de calcul des rentes prévues aux chapitres 2 et 3 du titre V de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (articles 50 et 53 de ladite loi)".

M. CHOCHOY souhaiterait voir le rapport confié à M. Le Goff en raison de sa particulière compétence en cette matière.

M. PRIMET reconnaît le mérite et la compétence de M. Le Goff mais estime néanmoins que le rapport pourrait être confié à M. Roudel qui représente la profession des ouvriers agricoles.

Sur la proposition de M. Chochoy, l'examen de ce projet est renvoyé à une sous-commission composée de MM. Chochoy, Le Goff et Roudel qui sont chargés d'établir un rapport que défendra M. Le Goff.

M. BRETTES est nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 419, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la création d'un Conseil interprofessionnel du Vin de Bordeaux.

M. LE PRESIDENT communique à ses collègues une lettre de M. le Garde des Sceaux appelant l'attention de la Commission sur l'urgence de la proposition de loi (n° 393, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la stabilisation des prix des baux à ferme.

M. PRIMET donne lecture du projet de rapport qu'il a établi sur cette proposition.

.../...

- 4 -

M. GRAVIER se demande s'il est juridiquement possible de proroger en mai 1948 une loi qui a cessé d'exister depuis le 31 décembre 1947 et communique à la Commission un amendement qu'il défendra en séance publique.

M. CHAUMEL rappelle que la Commission de la Justice s'est saisie de cette question et donnera son avis. Il estime que la position adoptée par la majorité de la Commission de l'Agriculture est incompatible avec les principes élémentaires du droit.

M. de MONTALEMBERT déclare qu'il s'est montré hostile au contre-projet de M. de Félice car il ~~ne~~ préconisait le paiement à l'échéance, ce qui augmenterait, de façon excessive, le prix des fermages.

Il avait ~~suggéré~~ ^{suggéré} préconisé d'y adjoindre les mots : "sauf stipulations contraires".

Il appelle l'attention de ses collègues sur l'incidence importante du mode de calcul du prix du fermage sur le prix du blé de la prochaine campagne. Le prix du fermage étant un des éléments du calcul du prix de revient, le prix du blé serait de 2.537 francs si le système du paiement à l'échéance était adopté; il ne serait que de 2.437 francs dans le cas contraire.

M. de MONTALEMBERT donne connaissance d'une nouvelle rédaction du contre-projet de M. de Félice et précise qu'il s'y rallierait volontiers.

M. SAINT-CYR persiste à penser que le paiement au cours moyen entraînerait de graves difficultés entre preneurs et bailleurs.

M. de MONTALEMBERT rappelle qu'il était dans les traditions parlementaires de tenir secrètes les délibérations des Commissions et regrette qu'il n'en soit pas suffisamment tenu compte.

M. LE PRESIDENT met aux voix les conclusions du rapport de M. Primet.

Par dix voix contre six, elles sont adoptées.

.../...

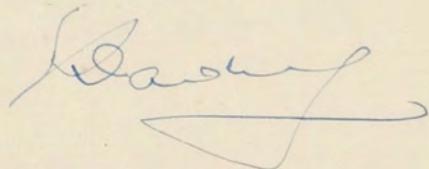
- 5 -

M. BRETTES demande que figure à l'ordre du jour de la prochaine séance la nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 345, année 1947) de MM. LIENARD et BOSSANNE, relative à l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée.

Il en est ainsi décidé.

A dix-sept heures, la séance est levée.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dauy", with a long horizontal line extending from the end of the signature.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L' AGRICULTURE

Réunion commune avec la Commission de la Justice.

Présidence de M. Dulin, président

Séance du mercredi 9 juin 1948

La séance est ouverte à 15 heures 50.

Présents : MM. BELLON, BOYER, BRETTES, BRUNE, CARDIN, CHOCHOY, DADU, DAVID, DULIN, de FELICE, GRAVIER, HENRY, LAURENTI, LE COENT, LE GOFF, LE TERRIER, LE SASSIER-BOISAUNE, de MONTA-LEMBERT, PRIMET, ROUDEL, SAINT-CYR, SEMPE, SIMARD, TOGNARD, Mme VIGIER.

Délégués : MM. SEMPE, par M. JAYR;
GRAVIER, par M. MOREL;
ROUDEL, par M. LEMOINE;
HENRY, par M. CHAMPEIX.

Suppléant : M. MINVILLE, de M. BENE.

Ordre du jour

I - Examen des contre-projets de MM. de Félice et Gravier à la proposition de loi (n° 393, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la stabilisation du prix des baux à ferme.

II - Nomination d'un rapporteur :

a) sur la proposition de résolution (n° 403, année 1948) de M. Dulin, tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour relever le niveau de notre production laitière ;

b) sur la proposition de résolution (n° 345, année 1947) de MM. Liénard et Bossame, relative à l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée.

III - Examen des rapports :

a) de M. Brettes sur la proposition de loi (n° 419, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la création d'un Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux ;

b) de M. Le Goff sur le projet de loi (n° 379, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux indemnités sur les accidents du travail dans les professions agricoles et forestières.

IV - Questions diverses.

Compte-rendu

M. DULIN, président, demande à ses collègues des commissions de l'Agriculture et de la Justice d'examiner les contre-projets de MM. de Félice et Gravier présentés au texte du rapport de M. Primet sur la proposition de loi (n° 393, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la stabilisation des prix des baux à ferme.

Il leur propose de limiter, à l'aspect juridique de cette question, l'objet de leur réunion commune.

Sur ce plan, deux thèses sont en présence : celle de la reconduction de l'Ordonnance de mai 1945, expirée le 1er janvier 1948 ; celle de l'application, après modifications, de l'article 22 du statut du fermage.

M. LE PRESIDENT précise qu'après avoir pris position sur ce point les commissaires auront à déterminer les modalités de fixation des prix des baux à ferme.

M. PERNOT, après avoir démontré qu'il était juridiquement impossible de faire revivre des dispositions légales expirées depuis le 1er janvier 1948, renouvelle les questions qu'il avait posées en séance publique :

1^o- remettra-t-on en question les règlements intervenus depuis le 1er janvier sur la base de l'article 22 du Statut du fermage ?

2^o- Que va-t-il advenir des jugements rendus sur la base de l'article 22 ?

Il suggère d'écarter le principe de la prorogation de l'Ordonnance du 3 mai 1945 qui faisait du prix 1939 la base des fermages et de revenir à l'article 22 du Statut.

Il précise qu'au cas où ces suggestions ne seraient pas retenues par la Commission il se réserve de déposer un amendement ainsi conçu : "Toutefois, il ne saurait être porté atteinte aux conventions et jugements rendus depuis le 1er janvier 1948".

M. PRIMET estime que le retour à l'article 22 causerait un grand mécontentement chez les preneurs de baux, particulièrement attachés à la référence de 1939.

M. LE PRESIDENT trouve inadmissible de comparer la situation agricole de 1948 à celle de 1939.

M. de MONTALEMBERT se déclare partisan de l'application de l'article 22, modifié en fonction des suggestions de MM. Gravier et de Félice.

M. SIMARD se déclare partisan du règlement des baux ruraux sur la base du prix à l'échéance.

M. SAINT-CYR estime que la loi qui a été votée par l'Assemblée Nationale correspond à une nécessité. Certaines commissions départementales n'ayant pas établi les baux types, l'application de l'article 22 se révèle impossible.

Quant au paiement au cours moyen, s'il s'agit seulement de l'année en cours, le mal lui semble limité ; s'il s'agit, au contraire, des années à venir, ce serait une grave erreur.

M. PRIMET s'élève contre la thèse des propriétaires économiquement faibles, soutenue par MM. Saint-Cyr et Simard. Il rappelle que la grande majorité des fermiers s'est prononcée contre le mode de paiement à l'échéance.

M. Primet estime que le contre-projet de M. de Félice provoquera de graves difficultés alors que le projet du groupe communiste donne satisfaction aux preneurs et ne lèse pas les bailleurs qui bénéficient de l'échelle mobile.

(à son avis):
C'est donc un projet de conciliation qui permet d'éviter une hausse trop importante des fermages.

M. PERNOT précise à M. Saint-Cyr que les dispositions de cette loi ne doivent, en principe, s'appliquer que jusqu'au 31 décembre 1948.

M. de MONTALEMBERT voudrait que l'on s'efforce de trouver une formule qui réserve les usages locaux. En Normandie, par exemple, le mode de paiement a toujours été celui de la moyenne.

M. TOGNARD demande à ses collègues de tenir compte :

- 1^o - de la différenciation des régions et des coutumes ;
- 2^o - de la nécessité de respecter les contrats passés entre les parties ;
- 3^o - du caractère néfaste de lois faites à sens unique.

M. de FELICE s'étonne de l'attitude paradoxale de ceux qui se déclarent défenseurs du statut du fermage.

Il demande à ses collègues de se rallier à un texte de transaction, qui écarterait la référence au prix de 1939 et reviendrait à l'article 22 du Statut du fermage.

Quant au paiement à l'échéance, il y reste attaché car il correspond à la réalité.

Pour éviter la hausse trop brutale des fermages qui pourrait en résulter, il suggère de l'atténuer par une réduction dont le montant serait à déterminer.

- 5 -

M. PERNOT précise qu'au cas où le contre-projet de M. de Félice ne serait pas adopté par la Commission de l'Agriculture il déposera un amendement qui préserve les contrats, conventions et jugements passés ou rendus.

M. LE PRESIDENT remercie M. Georges Pernot et MM. les membres de la Commission de la Justice d'avoir bien voulu procéder, en réunion commune, à l'examen de la proposition de loi relative à la stabilisation du prix des baux ruraux.

A seize heures trente, MM. les Commissaires de la Commission de la Justice se retirent.

.../...

M. LE PRESIDENT demande à ses collègues de se prononcer sur un premier point : la base de discussion doit-elle être la prorogation du régime antérieur au 1er janvier 1948 ou le maintien de l'article 22 du Statut du fermage ?

Par seize voix contre quatorze, la Commission décide de prendre comme base de discussion l'article 22 de l'Ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946.

Ont voté pour : MM. Jules Boyer, Charles Brune, Cardin, Dadu, Dulin, de Félice, Gravier, Jayr, Le Goff, Le Sassier-Boisauné, de Montalembert, Morel, Saint-Cyr, Sempé, Simard et Tognard.

Ont voté contre : MM. Bellon, Bène, Brettes, Champeix, Chochoy, David, Henry, Laurenti, Le Coent, Lemoine, Le Terrier, Primet, Roudel, Mme Vigier.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'à la suite de ce vote il ne reste plus à la Commission qu'à choisir entre le contre-projet de M. de Félice, celui de M. Gravier et l'application pure et simple de l'article 22.

M. de MONTALEMBERT estime que la Commission ne peut discuter valablement sur l'article 22.

M. PRIMET propose de modifier l'article 22, comme suit :

après les mots : "la valeur locative normale des biens loués", ajouter : "cette quantité ne pourra être supérieure aux quantités représentant le prix des fermages de la région en 1939".

Cette proposition mise aux voix est repoussée par quinze voix contre quatorze.

M. SAINT-CYR demande que l'on procède au vote sur le principe du règlement au cours moyen ou au cours au jour de l'échéance.

M. CARDIN voudrait que les parties contractantes puissent choisir l'un ou l'autre mode de règlement.

M. de MONTALEMBERT ne croit pas que la liberté de choix soit possible et préférerait que l'on se réfère aux usages locaux.

M. MINVILLE rappelle à ses collègues qu'il ne s'agit présentement que de légiférer pour l'année 1948, c'est-à-dire pour une durée de six mois. Il se demande, dans de telles conditions, s'il est bien nécessaire de remettre en marche les commissions consultatives.

Il précise que les membres du groupe socialiste voteront contre la prise en considération des contre-projets de MM. Gravier et de Félice.

M. de FELICE suggère à ses collègues un texte qui est le résultat d'un compromis entre les différents contre-projets présentés.

1^o - Il pose en principe que la base des fermages en quantité de denrées sera la valeur locative normale des biens loués.

Il écarte donc la prorogation de l'ordonnance du 3 mai 1945 qui faisait du prix 1939 la base des fermages et revient, par conséquent, à l'article 22 du Statut du fermage. Confiant aux commissions consultatives des baux ruraux le soin de fixer cette valeur locative normale, il ouvre au preneur la possibilité de faire réviser son fermage sur la base de cette valeur locative normale si un prix supérieur à cette valeur lui a été demandé.

2^o - Il reprend la distinction faite par le texte de l'Assemblée Nationale entre les baux basés sur des denrées dont les prix oscillent au cours d'année et ceux basés sur des denrées dont le prix est annuellement fixé.

Pour les premiers, il adopte le règlement sur la base de la moyenne des cours, celle-ci étant entendue comme devant être calculée sur la période écoulée depuis la dernière échéance et s'amputant d'une réduction de 15 %.

Pour les seconds, il adopte le règlement sur la base du cours au jour de l'échéance mais il l'atténue, d'une part, par une diminution de 15 % sur ce prix et, d'autre part, par la faculté d'être soustrait à cette règle soit par convention entre les parties, soit par respect des usages locaux.

3° - Il respecte les droits acquis.

M. MINVIELLE se refuse à poursuivre la discussion.

M. PRIMET précise que le groupe communiste a fait le maximum de concessions et ne peut aller plus loin.

Par seize voix contre quatorze, les grandes lignes du projet exposé par M. de Félice sont adoptées.

Ont voté pour : MM. Jules Boyer, Charles Brune, Cardin, Dadu, Dulin, de Félice, Gravier, Jayr, Le Goff, Le Sassier-Boisauné, de Montalembert, Morel, Saint-Cyr, Sempé, Simard et Tognard.

Ont voté contre : MM. Bellon, Bène, Brettes, Champeix, Chochoy, David, Henry, Laurenti, Le Coent, Lemoine, Le Terrier, Primet, Roudel, Mme Vigier.

M. de Félice est nommé rapporteur de ce nouveau texte en remplacement de M. Primet.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée à une prochaine réunion de la Commission.

A 18 heures 30, la séance est levée.

Le Président,

Paul Brune

M1.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du jeudi 10 juin 1948

La séance est ouverte à 18 h. 25

Présents : MM. BELLON, BOYER, BRETTES, BRUNE, CHMAPEIX, DAVID, DULIN, de FELICE, HENRY, LAURENTI, LE COENT LE TERRIER, de MONTALEMBERT, PRIMET ROUDEL, SAINT-CYR, SEMPE, SIMARD, TOGNARD, Mme VIGIER.

Suppléants : M. MAMONNAT, de M. LEMOINE; M. MOLLE, de M. MOREI M. MINVEILLE, de M. BENE; M. BOISSANNE, de M. JAYR; M. PESCHAUD, de M. GRAVIER.

Délégués : MM. SEMPE, par M. CARDIN; BRETTES, par M. CHOCHOY; TOGNARD, par M. DADU; BOSSANNE par M. LE GOFF; SIMARD, par M. LE SASSIER BOISAUNE.

Ordre du Jour

- Examen du contre-projet de M. Primet à la proposition

- 2 -

de loi (n° 393, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la stabilisation du prix des baux à ferme.

=====

Compte-rendu

M. DULIN, Président, donne lecture du contre projet de M. Primet présenté au texte du rapport de M. de Félice sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme, et rappelle que le Conseil de la République vient de voter sa prise en considération.

M. SAINT-CYR demande que l'article unique du contre-projet soit complété par l'alinéa suivant :

"Toutefois, pour les baux stipulés en denrées dont le prix est fixé pour un an et, par dérogation à l'article 2 de l'ordonnance du 3 mai 1948, le prix servant à établir le montant du bail sera, àacompter de la date de fixation des prix de ces denrées pour la récolte 1948, le prix en vigueur au jour de l'échéance, diminué de 15%, à moins que des conventions entre les parties prévoient le paiement au cours moyen".

Par quinze voix contre quinze, la Commission décide de ne pas prendre en considération la proposition de M. Saint-Cyr. Ont voté pour:

MM. BRUNE, CARDIN, DADU, DULIN, de FELICE, GRAVIER, JAYR, LE GOFF, LE SASSIER BOISAUNE, de MONTA**L**EMBERT, MOREL, SAINT-CYR, SEMPE, SIMARD, TOGNARD.

Ont voté contre :

MM. BELLON, BENE, BOYER, BRETTES, CHAMPEIX, CHOCHOY, DAVID, HENRY, LAURENTI, LE COENT, LEMOINE, LE TERRIEN, PRIMET, ROUDEL, Mme VIGIER.

M. PESCHAUD propose à ses collègues d'insérer après l'article unique un article additionnel ainsi conçu :

"les dispositions de l'article premier ne s'appliquent pas aux baux conclus ou renouvelés depuis la mise en application du statut du fermage, conformément au bail type arrêté par les commissions paritaires départementales".

.../.

- 3 -

M. MINVIELLE voudrait que les dispositions de l'amendement de M. Peschaud s'appliquent également aux baux conclus avant le 1er janvier 1948.

M. de FELICE ne comprend pas l'utilité de la suggestion de M. Minvielle.

MM. PESCHAUD, MINVIELLE et de FELICE proposent un article additionnel ainsi rédigé :

"Les dispositions ci-dessus ne pourront, en aucun cas, porter atteinte aux règlements effectués, aux accords conclus et aux jugements rendus antérieurement à la promulgation de la présente loi sur les bases de l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946, sauf l'action en répétition de l'indû prévue par l'article 6 de l'ordonnance du 3 mai 1945".

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité à l'exclusion des membres du groupe communiste.

M. LE PRESIDENT met aux voix le texte du contre-projet de M. Primet ainsi modifié.

Il est adopté par dix-huit voix contre huit et quatre abstentions :

Ont voté pour : MM. Bellon, Bene, Boyer, Brettes, Champeix, Chochoy, Davic, Gravier, Henry, Laurenti, Le Coent, Lemoine, Le Terrier, de Montalembert, Morel, Primet, Roudel, Mme Vigier.

Ont voté contre : MM. Cardin, Dadu, Jayr, Le Goff, Le Sassier-Boisauné, Sempé, Simard, Togard.

Se sont abstenus : MM. Charles Brune, Dulin, de Felice, Saint-Cyr.

A la suite de ce vote M. Minvielle est nommé rapporteur en remplacement de M. de Félice.

A 18 heures 45, la séance est levée.

Le Président,

ML.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 16 juin 1948.-

La séance est ouverte à 15 heures 30

Présents : MM. BELLON, BENE, BOYER, BRETTES, BRUNE, CHAMPEIX, CHOCHOY, DADU, DAVID, DULIN, HENRY, JAYR, LAURENTI, LE GOFF, LE TERRIER, LE SASSIER BOISAUNE, MOREL, ROUDEL, SAINT-CYR, TOGNARD.

Excusés : MM. GRAVIER, de MONTALEMBERT.

Délégués : MM. JAYR, par M. CARDIN; TOGNARD, par M. SEMPE; DADU, par M. SIMARD.

Absents : MM. de FELICE, LE COENT, LEMOINTRE, PRIMET, Mme VIGIER.

Ordre du Jour

I - Nomination d'un rapporteur :

.../.

- a) sur la proposition de résolution (n° 403, année 1948) de M. Dulin, tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour relever le niveau de notre production laitière ;
- b) sur la proposition de résolution (n° 345, année 1947), de MM. Liénard et Bossanne, relative à l'immigration d'une main d'œuvre agricole qualifiée ;
- c) sur la proposition de résolution (n° 483 année 1948) de M. Vieljeux, relative aux traitements des conservateurs des Eaux-et-Forêts et des ingénieurs en chefs des grands corps techniques ;
- d) sur la proposition de résolution (n° 477, année 1948) de M. Jarrié, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la politique céréalière.

II - Nomination d'un rapporteur pour avis sur la proposition de résolution (n° 229, année 1948), de M. Courrière tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les viticulteurs de l'Aude, victimes des gelées ;

III - Examen des rapports :

- a) de M. Brettes sur la proposition de loi (n° 419, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la création d'un Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux ;
- b) de M. le Goff sur le projet de loi (n° 379, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux indemnités sur les accidents du travail dans les professions agricoles et forestières.

Compte-rendu

M. DULIN, président, donne lecture de la proposition de résolution (n° 477, année 1948) de M. Jarrié, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la politique céréalière.

M. JAYR souhaite le retour à la politique de fixation des prix telle qu'elle était avant guerre.

M. LE TERRIER estime que le marché des céréales pa-

- 3 -

nifiables est étroitement lié à la situation du marché des céréales secondaires.

M. TOGNARD estime que le moment est venu d'améliorer la qualité et d'augmenter les rations de pain.

M. BRETTES appuie ces suggestions et voudrait que ces mesures soient prises le plus rapidement possible.

M. BRUNE estime qu'en augmentant la ration de pain, on diminuera le déséquilibre existant actuellement dans ce domaine entre la ville et la campagne.

Il souligne la nécessité d'importer des céréales secondaires qui devront être livrées à des prix inférieurs à celui du blé.

Il appelle, également, l'attention de la Commission sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les brasseries, en raison de la pénurie d'orge et voudrait que la Commission demande au Gouvernement d'augmenter, sans tarder, les attributions d'orge aux brasseurs afin d'accroître la production et d'améliorer la qualité de la bière.

M. DAVID apporte l'accord de principe des membres du groupe communiste sur cette proposition de résolution.

M. LE PRESIDENT résume les principaux points qu'il importe de souligner :

1° - mise à la disposition des producteurs du carburant et de la ficelle lieuse en quantité suffisante ;

2° - protection des récoltes contre les incendies ;

3° - nécessité d'importations massives de céréales secondaires ;

4° - réduction de 15% du taux de blutage. [C'est là, conclut M. Dulin, une question que, seul, peut trancher le Gouvernement.

M. LE TERRIER demande la suppression, dans le dispositif de la proposition de résolution, des mots : "notamment les familles nombreuses".

Il en est ainsi décidé.

M. JAYR en est nommé rapporteur et demande l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'une des plus prochaines séances.

.. /

Production laitière

M. DULIN, président, est nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 403, année 1948) tendant à relever le niveau de notre production laitière, en vue d'assurer la satisfaction des besoins des consommateurs et plus spécialement des enfants des grandes villes en lait de qualité.

M. LE TERRIER souligne l'importance du problème et s'élève contre la campagne d'agitation menée par M. Biset.

M. BRUNE appuie les observations de M. Le Terrier.

Main-d'œuvre agricole

M. BRETTES est nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 345, année 1947) de MM. Liénard et Bossanne relative à l'immigration d'une main d'œuvre agricole qualifiée.

Faute de distribution du texte, la Commission décide de renvoyer, à sa prochaine séance, la nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 483, année 1948) de M. Vieljeux, invitant le Gouvernement à modifier les dispositions du décret du 13 janvier 1948 de façon à établir l'identité des indices de fin de carrière des conservateurs des eaux-et-forêts, des ingénieurs en chef, des différents grands corps techniques.

Indemnisation des viticulteurs de l'Aude

M. BRETTES est nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution de M. Courrière, invitant le Gouvernement à indemniser les viticulteurs de l'Aude, victimes des gelées.

M. BETTES fera, au cours de la séance suivante, le compte rendu des travaux de la délégation chargée de constater les dommages causés par les inondations et la grêle dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

- 5 -

Il conclut en demandant que soit instituée, au plus tôt, une Caisse Nationale des calamités agricoles et que soient exemptées de l'impôt sur les bénéfices agricoles et du dernier tiers du prélèvement les victimes de ces désastres.

M. BRETTES souligne, également, le tort causé aux industries de conserve de fruits par le retard apporté dans le déblocage des stocks.

M. BENE précise que le département de l'Hérault a récemment été victime de dommages de cette sorte. Les producteurs atteints ont bénéficié de dégrèvements d'impôts et de prêts du Crédit agricole dont les intérêts sont payés par le Conseil général.

M. HENRY voudrait que le gel des pommes de terre en Bretagne soit également couvert par la Caisse des calamités agricoles.

M. LE PRESIDENT estime qu'il appartient à la Commission de l'Agriculture de déposer prochainement un Statut des calamités agricoles. Il se déclare partisan de limiter la couverture des risques à certaines denrées essentielles telles que le blé et la vigne.

M. BOYER voudrait que les victimes de calamités agricoles soient automatiquement exemptées d'impôts.

M. LE PRESIDENT fera une lettre au Ministre des finances en lui demandant de donner des instructions qui permettent aux commissions paritaires d'exempter les victimes de calamités agricoles.

Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

M. BRETTES donne, [redacted], lecture des conclusions favorables de son rapport sur la proposition de loi (n° 418, année 1948), tendant à la création d'un conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

Son rapport est adopté.

Accidents du travail dans les professions agricoles.

M. LE GOFF expose, ensuite, les principales modifications qu'il propose d'apporter au projet de loi (n° 379, année 1948)

.../.

- 6 -

adopté par l'Assemblée Nationale relatif aux indemnités sur les accidents du travail dans les professions agricoles et forestières.

En accord avec MM. Chochoy et Roudel, il propose à la Commission d'apporter quelques modifications tendant à compléter ce texte de telle manière que toute disparité disparaîsse entre les salariés agricoles et les salariés des autres professions, notamment en ce qui concerne :

1° - l'indemnité journalière ;

2° - les rentes dues en cas d'incapacité permanente dépassant 50% ;

3° - les majorations de rentes et allocations. La Commission, unanime, a décidé de faire siennes les modifications proposées par MM. Le Goff, Chochoy et Roudel.

M. LE PRESIDENT fait part à ses collègues d'une conversation qu'il a eue avec le Directeur du Génie Rural qui lui a confirmé que le Fonds de Modernisation et d'Équipement prévu par la loi du 7 janvier 1948 n'était pas encore constitué.

Il adressera une lettre au Ministre des finances à ce sujet et se réserve, le cas échéant, si satisfaction ne lui est pas donnée, d'en saisir la Commission.

M. BENE voudrait que l'on appelle l'attention du Ministre de l'Agriculture sur le retard apporté dans les attributions de monnaie matière (ciment, acier), aux caves coopératives et sur le préjudice qui en résulte pour les travaux en cours d'exécution.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,

Brie sul

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. BRETTES, Vice-Président

Séance du mercredi 23 juin 1948

La séance est ouverte à 15 heures 45.

Présents : MM. BELLON, BENE, BOYER, BRETTES, CARDIN, CHAMPEIX, DADU, DAVID, JAYR, LAURENTI, DE MONTALEMBERT, ROUDEL, SAINT-CYR, SIMARD, TOGNARD, Mme VIGIER.

Excusés : MM. CHOCHOY, DULIN, GRAVIER, HENRY, LE COENT,
LE SASSIER-BOISAINÉ.

Absents : MM. BRUNE, DE FELICE, LE GOFF, LEMOINE, LE TERRIER, MOREL, PRIMET, SEMPE.

— 5 — 5 — 5 — 5 — 5 — 5 — 5 — 5 — 5 —

ORDRE DU JOUR

I - Examen :

1° - du rapport de M. Brettes sur la proposition de résolution (n° 345, année 1947) de MM. Liénard et Bossanne, tendant à l'immigration d'une main d'œuvre agricole qualifiée.

... / ...

2° - de l'avis de M. Brettes sur la proposition de résolution (n° 299, année 1948), de M. Courrière, tendant à indemniser les viticulteurs de l'Aude, victimes des gelées.

II- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 526, année 1948) de M. Lacaze, relative à la taxation des mirabelliers.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE-RENDU

Immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée

M. BRETTES, Président, donne lecture de son projet de rapport sur la proposition de résolution (n° 346, année 1947) de MM. Liénard et Bossanne, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée.

M. ROUDEL estime que, dans certains départements, la crise de main-d'œuvre ne se fait pas sentir de façon sensible; dans le midi, par exemple, de nombreuses femmes autrefois employées pour les travaux de la vigne sont en chômage.

M. LE PRESIDENT rappelle que le ministère de l'Agriculture a fait procéder, par ses services agricoles départementaux, à une enquête sérieuse ~~sur les besoins de main-d'œuvre~~ auprès des maires qui sont particulièrement qualifiés pour connaître la situation de la main-d'œuvre dans leur commune.

M. DADU fait remarquer qu'au contraire le département de la Manche subit une crise très grave de main-d'œuvre, en particulier de main-d'œuvre vachère. Il pense qu'un effort devrait être tenté vers l'immigration de ménages d'ouvriers agricoles et non seulement de célibataires.

M. LE PRESIDENT appuie l'observation de M. Dadu et /que rappelle/ cette indication est mentionnée dans son projet de rapport.

M. TOGNARD regrette que de nombreux ouvriers étrangers quittent le travail de la terre après l'expiration de leur contrat et viennent ainsi grossir la main d'œuvre du bâtiment déjà surabondante.

.../...

23.6.48. Agr.

- 3 -

M. BENE précise que les ouvriers agricoles étrangers désirant changer de profession doivent solliciter l'autorisation de l'inspection du travail.

MM. Léon DAVID et ROUDEL appuient ces déclarations.

M. LAURENTI, tout en admettant que l'immigration de la main d'œuvre étrangère soit un moyen de remédier, à bref délai, à la crise qui risque de ruiner notre économie rurale, estime que l'on doit s'efforcer de maintenir le plus possible les jeunes à la terre par l'aménagement de nouveaux foyers ruraux susceptibles d'apporter aux jeunes une raison de plus de rester attachés à la terre.

M. LE PRESIDENT apporte son adhésion à la suggestion de M. Laurenti et l'adjoindra à son rapport.

Les conclusions du rapport de M. Brettes, après l'adjonction proposée par M. Laurenti, sont adoptées.

o o

o

Indemnisations des viticulteurs sinistrés

M. LE PRESIDENT, indique que son avis sur la proposition de résolution de M. Courrière ne sera préparé qu'après réception des rapports qui doivent lui être adressés par les différentes directions des services agricoles des départements intéressés. Après avoir souligné la nécessité d'instituer, dans le plus bref délai, une caisse nationale des calamités agricoles et une organisation nationale de la défense contre la grêle, M. Brettes suggère que la Commission invite le Gouvernement à faire bénéficier les agriculteurs sinistrés d'un dégrèvement de l'impôt sur les bénéfices agricoles et de la remise totale ou partielle du dernier tiers du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

M. JAYR voudrait que l'on procède, au cours d'une prochaine séance, à l'audition du Général Ruby, organisateur d'un système efficace de lutte contre la grêle dans la région du Beaujolais.

.../...

M. Jules BOYER, constatant que les calamités agricoles ne sont pas limitées aux seuls départements énumérés dans la proposition de résolution de M. Courrière, demande que soit étendu à tous les agriculteurs sinistrés le bénéfice des dispositions indiquées par le Président.

MM. Léon DAVID, BELLON et Mme VIGIER apportent leur adhésion à la proposition de M. Jules Boyer car les départements qu'ils représentent ont également eu à souffrir du gel, de la grêle et de l'ouragan.

La proposition de M. Jules Boyer, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. Jules BOYER désirerait que la proposition de résolution indique très nettement les trois dispositions envisagées par la Commission, c'est-à-dire :

- 1°) exonération totale ou partielle du prélèvement;
- 2°) remise d'impôt;
- 3°) Institution d'une caisse de calamités agricoles.

◦ ◦ ◦

Questions diverses

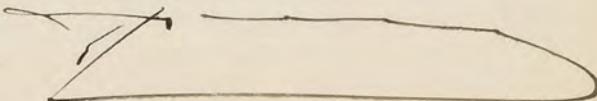
M. SAINT-CYR rappelle que la loi du 29 août 1947 prévoyait la réalisation, chaque année, d'un plan de congélation de la viande. Il demande qu'une lettre soit adressée au Ministre pour lui demander tous éclaircissements à ce sujet.

M. Jules BOYER signale que le Mexique est disposé à nous envoyer d'importantes quantités de viande congelée moyennant l'exportation, vers ce pays, de vins et d'alcools.

La commission consultée décide d'adresser à M. le Ministre de l'Agriculture la lettre demandée par M. Saint-Cyr.

A 16 heures 45, la séance est levée.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L' AGRICULTURE

Présidence de M. Dulin, président

Séance du vendredi 25 juin 1948

La séance est ouverte à 11 heures 10.

Présents : MM. BELLON, BOYER, CARDIN, DADU, DULIN, HENRY, JAYR, LAURENTI, LE COINT, LE SASSIER-BOISAUNE, ROUDEL, SAINT-CYR, SIMARD, TOGNARD.

Excusés : MM. BRUNE, CHOCHOY, GRAVIER, de MONTALEMBERT.

Absents : MM. BENE, BRETTES, CHAMPEIX, DAVID, de FELICE, LE GOFF, LEMOINE, LE TERRIER, MOREL, PRIMET, SEMPE, Mme VIGIER.

Ordre du jour

I - Examen du rapport de M. Dulin sur sa proposition de résolution (n° 403, année 1948), tendant à relever le niveau de notre production laitière.

II - Examen pour avis de la proposition de loi (n° 597, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

Compte-rendu

M. DULIN, président, donne lecture de la proposition de loi (n° 597, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs, dont la Commission est saisie pour avis.

A l'article I, M. DULIN suggère à ses collègues de déposer un amendement tendant à porter de dix à quinze jours francs la durée totale de la permission exceptionnelle agricole. Il estime, en effet, que les dix jours accordés par l'Assemblée Nationale ne sont pas suffisants et ne permettent pas au permissionnaire d'apporter une aide assez efficace au moment des grands travaux de la moisson et des vendanges.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

A l'article 3, M. LAURENTI suggère de demander par voie d'amendement la suppression des mots : "à l'exclusion de ceux de jardinage et d'horticulture".

Il en est ainsi décidé.

A l'article 7, M. LE PRESIDENT demande que cet article soit complété par les dispositions suivantes :

"Etant entendu qu'ils bénéficieront d'un supplément de permission libérable égal à la durée de la permission agricole à laquelle ils auraient eu droit".

Il estime, en effet, qu'il n'y a aucune raison pour que les soldats effectuant leur service en Afrique du Nord ne puissent bénéficier de leurs permissions agricoles.

La suggestion de M. Dulin est approuvée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT donne lecture de son rapport sur la proposition de résolution (n° 403, année 1948) tendant à relever le niveau de notre production laitière.

M. BOYER voudrait que l'on souligne tout spécialement dans le rapport les remèdes immédiats à apporter au problème laitier.

- 3 -

Quant à la question du prix du lait, il précise que c'est au Ministère de l'Economie Nationale que revient la responsabilité du refus de toute augmentation.

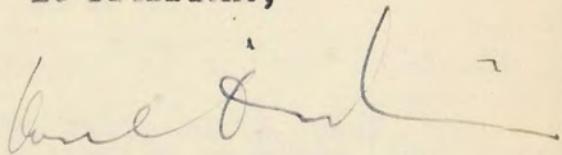
M. TOGNARD n'est pas partisan d'une augmentation immédiate du prix du lait. C'est au seuil de l'hiver qu'il conviendra, précise-t-il, de revaloriser ce prix.

Les conclusions du rapport de M. Dulin sont adoptées à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT demande à chacun des groupes représentés à la Commission de désigner un de leurs membres en vue de constituer la commission chargée d'enquêter sur le problème des engrangis.

A douze heures, la séance est levée.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. Dulin, président

Séance du mercredi 30 juin 1948

La séance est ouverte à 15 heures 35.

Présents : MM. BOYER, BRETTES, CARDIN, DADU, DULIN, JAYR,
LAURENTI, LE COENT, LE SASSIER-BOISAUNE, LE
TERRIER, PRIMET, SEMPE, SIMARD, TOGNARD.

Excusés : MM. CHOCHOY, GRAVIER, de MONTALEMBERT.

Absents : MM. BELLON, BENE, BRUNE, CHAMPEIX, DAVID, de FELICE,
HENRY, LE GOFF, LEMOINE, MOREL, ROUDEL, SAINT-CYR,
Mme VIGIER.

Ordre du jour

- Nomination d'un rapporteur :

1^o) sur la proposition de résolution (n^o 526, année 1948) de
M. LACAZE, relative à la taxation des arbres fruitiers ;

2^o) sur la proposition de résolution (n^o 600, année 1948) de
M. LAURENTI, tendant à inviter le Gouvernement à accorder
une aide financière temporaire aux producteurs de fleurs
et plantes à parfum.

- 2 -

Compte-rendu

M. DULIN, président, demande à ses collègues de désigner un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 526, année 1948) de M. Lacaze, relative à la taxation des arbres fruitiers dans le département de la Moselle.

M. CARDIN précise que le même problème se pose dans l'Eure en ce qui concerne les pommiers.

M. JAYR souhaiterait voir généraliser cette proposition de résolution à l'ensemble des taxations sur les cultures spécialisées.

M. LE PRESIDENT approuve la suggestion de M. Jayr.

M. JAYR est chargé par la Commission d'établir une proposition de résolution posant, dans son ensemble, le problème de l'imposition des cultures spécialisées.

M. LAURENTI expose ensuite les raisons qui l'ont amené à déposer la proposition de résolution (n° 600, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide financière temporaire aux producteurs de fleurs et plantes à parfum.

En raison de l'effondrement des prix des parfums et de la difficulté de leur trouver des débouchés, les industries utilisatrices se refusent à garantir aux producteurs l'achat de la totalité de leur récolte de fleurs.

Il en résulte pour eux un grave préjudice. Certains hésitent même, en raison de leurs difficultés de trésorerie, à faire cueillir leurs récoltes.

Il serait donc nécessaire que la Caisse de Crédit Agricole leur accorde une avance qui serait garantie par les stocks actuellement en magasin.

M. LE PRESIDENT estime que c'est le rôle normal du Crédit Agricole d'effectuer de telles opérations et ne comprend pas l'utilité de la proposition de résolution de M. Laurenti.

M. LAURENTI précise que c'est à la demande de la Caisse Nationale de Crédit Agricole qu'il a déposé cette proposition.

M. Laurenti en est nommé rapporteur.

.../...

- 3 -

M. LE PRESIDENT rappelle à ses collègues que la délégation qui s'est rendue en Sarre prépare un rapport qui leur sera distribué.

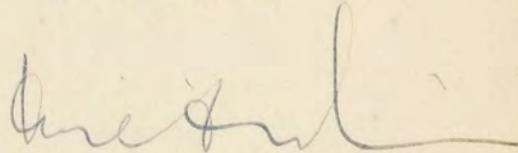
M. LE PRESIDENT demande à chacun des groupes de la Commission de désigner un délégué et un suppléant pour participer aux travaux de la sous-commission chargée d'enquêter sur le problème des engrais.

MM. BRETTES et HENRY sont désignés par le groupe socialiste.

MM. DADU et Jules BOYER sont désignés par le groupe du Mouvement Républicain Populaire.

A 16 Heures 15, la séance est levée.

Le Président,



ML.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 7 juillet 1948

La séance est ouverte à 15 heures 30

Présents : MM. BELLON, BENE, BRETTES, BRUNE, CARDIN,
CHAMPEIX, DADU, DULIN, JAYR, LAURENTI, MOREL,
PRIMET, SAINT-CYR, Mme VIGIER.

Excusés : MM. GRAVIER, HENRY, de MONTALEMBERT, ROUDEL,
TOGNARD.

Absents : MM. BOYER, CHOCHOY, DAVID, de FELICE, LE COENT,
LE GOFF, LEMOINE, LE SASSIER-BOISAUNE, LE
TERRIER, SEMPE, SIMARD.

Ordre du Jour

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 628, anné e 1948), de M. Laurenti, relative à l'octroi de subventions au syndicat d'irrigation de l'Estéron et du Var inférieur.
- Examen du rapport de M. Laurenti sur sa proposition de

- 2 -

résolution (n° 600, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à accorder des prêts aux producteurs de fleurs et plantes à parfum.

Compte-rendu

M. DULIN, Président, donne la parole à M. Laurenti pour exposer les conclusions de son rapport sur la proposition de résolution (n° 600, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide financière temporaire sous forme de prêt consenti aux producteurs de fleurs et plantes à parfum afin de sauver une production nationale gravement menacée.

M. LAURENTI expose les raisons qui commandent l'adoption de la proposition de résolution.

M. BRUNE se demande s'il est nécessaire d'indiquer le montant de la somme à avancer par le Crédit Agricole ; il craint, en effet, que l'administration des finances ne réagisse en présence d'un tel chiffre et croit qu'une formule plus générale favoriserait l'adoption de ce texte.

M. LE PRESIDENT estime que le but de cette proposition ~~rencontre~~ dans le cadre normal des opérations de la Caisse de Crédit Agricole. Il précise que les caisses régionales sont autonomes et peuvent refuser ce prêt sans que la caisse centrale ne puisse rien objecter.

M. DADU appuie les observations du Président.

M. LAURENTI estime nécessaire le maintien de ce chiffre de 150 millions pour des raisons d'ordre psychologique.

Les conclusions de son rapport sont adoptées.

M. LE PRESIDENT donne, ensuite, lecture de la proposition de résolution (n° 628, année 1948), de M. Laurenti, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention au capital de 300 millions de francs au syndicat inter-communal de l'Esteron et du Var inférieur, pour permettre l'exécution complète des travaux d'irrigation commencés.

M. LE PRESIDENT estime que c'est au Fonds National de modernisation et d'équipement qu'il appartient de

- 3 -

financer ces travaux. Il suggère à ses collègues de modifier dans ce sens la proposition de résolution de M. Laurenti en demandant l'inscription dans la première tranche des travaux d'équipement du second semestre 1948.

Il en est ainsi décidé.

M. LAURENTI en est nommé rapporteur.

M. BRUNE croit savoir que le Conseil des Ministres a envisagé l'importation de 10 millions de quintaux de blé et de 4 millions seulement de quintaux de céréales secondaires.

Il estime que, si cette information se révélait exacte, le Gouvernement commettrait une grave erreur et qu'il importerait à la commission de s'élever contre une telle décision.

M. LE PRESIDENT souligne également la part trop restreinte faite à l'agriculture dans le plan de financement de la reconstruction et de l'équipement. Sur 300 milliards, dix seulement sont, en effet, attribués à l'équipement rural.

M. DULIN croit également savoir qu'en ce qui concerne la fixation du prix du blé, le Gouvernement hésite entre 2.100 et 2.200 francs le quintal.

Cette décision constituerait donc une violation des engagements que le Gouvernement a pris vis-à-vis des producteurs et qui consistaient à fixer le prix en fonction des éléments du prix de revient. Elle risquerait, conclut M. Dulin, d'avoir de graves conséquences et de faire perdre toute confiance aux producteurs dans les promesses qui leur sont faites.

Sur la proposition de son Président, la Commission décide d'envoyer son Bureau auprès des Ministres de l'Agriculture et des finances afin de leur préciser sa position sur ces différentes questions.

Il en est ainsi décidé.

M. CHAMPEIX estime que le problème de la viande est primordial, car cette denrée constitue le prix étalon de tous les aliments.

M. LE PRESIDENT estime que ce problème ne trouvera de solution que dans l'importation de céréales secondaires.

.../...

- 4 -

M. BRUNE rappelle que l'orge se négocie actuellement à 40 francs le kg.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'un décret a établi les éléments de calcul du prix du blé, en fonction du prix de revient.

M. PRIMET précise que, dans une partie de son département, les producteurs sont hostiles à une augmentation, en raison de sa répercussion sur le prix des fermages.

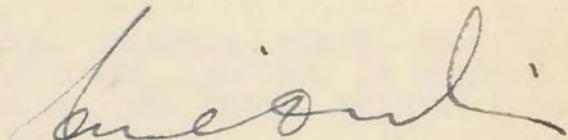
M. JARRY partage l'avis de M. Brune sur la question des importations de céréales secondaires.

M. LE PRESIDENT est partisan de fixer le prix du quintal de blé à 2.400 francs, mais de régler une partie de ce prix (400 francs par exemple) en bons d'équipement qui permettraient l'achat d'engrais, de machines, etc...

La Commission approuve la suggestion de M. Dulin.

A 16 heures 20, la séance est levée.

Le Président,



ml.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

551

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 21 juillet 1948

La séance est ouverte à 15 heures 40

Présents : MM. BENE, BRUNE, CARDIN, CHAMPEIX, DULIN, GRAVIER, JAYR, LAURENTI, LE COENT, LEMOINE, LE SASSIER-BOISAUNE, de MONTALEMBERT, MOREL, PRIMET, ROUDEL, SIMARD, TOGNARD, Mme VIGIER.

Excusés : MM. BRETTES, CHOCHOY, SAINT-CYR.

Absents : MM. BELLON, BOYER, DADU, DAVID, de FELICE, HENRY, LE GOFF, LE TERRIER, SAINT-CYR, SEMPE.

Ordre du Jour

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi (n° 707, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale relative à l'octroi de prêts du Crédit Agricole ;
- Examen de l'avis de M. Brettes, sur la proposition de résolution (n° 299, année 1948), de M. Courrière, tendant à inviter le gouvernement à indemniser les viticulteurs de l'Aude victimes de gelées ;

.. /

- 2 -

- Examen du rapport de M. Laurenti sur sa proposition de résolution(n° 628, année 1948), concernant une demande de subvention pour les travaux d'irrigation de l'Esteron et du Var inférieur.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de nommer un rapporteur sur la proposition de loi (n° 707, année 1948) de MM Serot et Gravier, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certains articles de l'ordonnance du 17 octobre 1945, relative à l'attribution de prêts par le Crédit Agricole mutuel, pour la reprise de l'activité agricole.

Il donne lecture d'une lettre de M. Cramois, Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit agricole, appelant l'attention de la Commission sur l'urgence de cette affaire.

M. GRAVIER est nommé rapporteur de la proposition de loi et conclut à l'adoption, sans modification, du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Les conclusions de son rapport sont adoptées, à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT fera inscrire le rapport de M. Gravier à l'ordre du jour d'une des plus prochaines séances publiques.

o o
o

Syndicat intercommunal de l'Esteron et du Var Inférieur.-

M. LAURENTI donne lecture de son projet de rapport sur sa proposition de résolution(n°628, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention en capital de 300 millions au Syndicat Intercommunal de l'Esteron et du Var Inférieur (Alpes-Maritimes) pour permettre l'exécution complète des travaux d'irrigation commencés.

.../...

- 3 -

Son rapport est adopté à l'unanimité.

La Commission demande à son Président ^{de faire} d'inscrire cette question sans débat, à l'ordre du jour d'une des plus prochaines séances.

M. TOGNARD souligne l'insuffisance des répartitions de ficelle ~~à~~ lieuse dans certains départements alors que le marché noir en regorge.

M. LE COENT souligne également l'insuffisance de l'essence pour les battages.

M. LE PRESIDENT rend compte à ses collègues de l'en-trevue du bureau de la commission avec le Ministre de l'Agriculture.

M. Le Ministre a précisé qu'il était nécessaire d'importer 10 millions de quintaux de blé pour assurer la ration de 350 grammes.

Sur la question du prix du blé, il précise que la délégation a demandé au Gouvernement de respecter le prix proposé par le Conseil Central de l'O.N.I.C. et que le Ministre n'a pu s'engager à défendre cette proposition.

En matière d'importations de céréales secondaires, le Ministre a souligné la difficulté de conclure des contrats avec les pays exportateurs, notamment l'Argentine, qui est un des principaux détenteurs de ces denrées.

Le Ministre a précisé qu'il avait fait établir par ses services un programme d'équipement rural pour une période de trois ans ; l'attribution de dix milliards lui semble suffisante pour le deuxième semestre 1948.

M. LE COENT s'élève contre l'augmentation de 50% du prix des engrains.

M. PRIMET croit pouvoir conclure que l'ensemble de la Commission est partisan de fixer le prix du blé à 2400 francs.

M. BRUNE fait certaines réserves quant aux conclusions de M. Primet. Il précise que si certains agriculteurs sont partisans d'une augmentation sensible du prix du blé, d'autres ne le sont pas.

Cette question pose, en effet, le problème du prix du pain. M. Brune estime indispensable de poser le problème

- 4 -

dans son ensemble et d'examiner à nouveau les coefficients qui ont servi de base de calcul du prix de revient.

M. LE PRESIDENT voudrait que le Gouvernement respecte les engagements qu'il a formellement pris lors de la campagne d'embalavure.

Il craint que la fixation d'un prix insuffisant ne compromette gravement la collecte des céréales de cette campagne.

M. CHAMPEIX estime que certains coefficients, qui ont servi au calcul du prix de revient, ne sont plus exacts.

M. PRIMET ne pense pas que la situation économique actuelle puisse entraîner la baisse des normes du calcul du prix du blé. Il se déclare partisan de l'augmentation du prix du blé qui entraînera fatalement une augmentation du prix du pain.

M. JAYR précise qu'il a toujours demandé le respect du prix du blé proposé par le Conseil de l'O.N.I.C.

En demandant le prix de 2.400 francs le quintal, c'est le consommateur qu'il entend défendre.

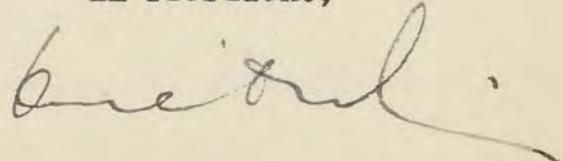
M. BRUNE a toujours soutenu la nécessité de fixer le prix du blé en fonction du prix de revient.

Il craint que le rendement de cette année ne soit pas aussi bon qu'on l'escamptait.

M. LE PRESIDENT alertera le Ministre de l'Agriculture sur le problème du prix du blé et des céréales secondaires dès que le nouveau gouvernement sera formé.

A 16 heures 50, la séance est levée.

LE Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L' AGRICULTURE

Présidence de M. Dulin, président

Séance du mardi 3 août 1948

La séance est ouverte à 15 heures 30

Présents : MM. BOYER, BRUNE, CHAMPEIX, DADU, DULIN, LAURENTI, LE GOFF, LE SASSIER-BOISAUNE, MOREL, TOGNARD.

Excusés : MM. CHOCHOY, de FELICE, GRAVIER, de MONTALEMBERT.

Absents : MM. BELLON, Jean BENE, CARDIN, DAVID, HENRY, JAYR, LE COENT, LEMOINE, LE TERRIER, PRIMET, ROUDEL, SAINT-CYR, SEMPE, SIMARD, Mme VIGIER.

Ordre du jour

- Audition d'une délégation de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles sur :

- a) le prix des céréales ;
- b) l'équipement rural ;
- c) le plan de stabilisation des prix et des salaires.

..../....

Compte-rendu

M. DULIN, président, souhaite la bienvenue à MM. Blondelle et Quenette, respectivement Secrétaire Général et Directeur de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants, et à M. Mennesson, Secrétaire Général de l'Association Générale des Producteurs de Blé.

Il précise que deux problèmes sont à l'ordre du jour :

- 1°- l'équipement rural ;
- 2°- le problème des céréales.

A - Equipement rural.

M. DULIN rappelle que ce problème a été scandaleusement négligé par les pouvoirs publics au cours des dernières années. Au moment de la discussion du projet de loi instituant un prélèvement, il avait été constitué un Fonds National de modernisation et d'équipement qui devait être, pour une part, consacré à l'équipement agricole. A ce jour, le Fonds n'a pas été constitué et il semble bien que les crédits qui devaient le composer aient été affectés à d'autres secteurs de l'économie.

Il précise également qu'il ne peut être question de confier la gestion de ce Fonds au Trésor.

M. DULIN indique, enfin, que le Ministre des Finances s'était engagé à faire une avance de cinq milliards à la Caisse Nationale de Crédit Agricole en vue de financer l'équipement individuel.

B - Prix des céréales.Importations.

M. DULIN rappelle qu'il était partisan de voir le prix du blé fixé conformément aux indices du décret du 22 mars 1947 et aux promesses qui avaient été faites par le Gouvernement lors de la campagne d'emblavures.

Il s'élève contre les importations de blé, pour cette année, mais souhaite la réalisation rapide d'importations massives de céréales secondaires et d'aliments du bétail.

- 3 -

Prix du blé.

M. MENNESSON, Secrétaire Général de l'Association des producteurs de blé, retrace, tout d'abord, le cadre du décret du 22 mars 1947 et de l'arrêté d'application du 1er mai 1947 fixant le mode de calcul du prix de revient du blé.

I.- Salaires.

a) Nombre d'heures de travail quotidien.

- Charretiers : 9 heures de travail, plus 1 heure pour les soins aux animaux, soit 10 heures ;
- Journaliers : 9 heures de travail.

L'O.N.I.C. n'a retenu que 9 heures de travail par jour pour le charretier.

b) Répartition du travail dans l'année:

Il faut discriminer entre les journées de charretiers et les journées de journaliers, et, puisque les salaires ont été modifiés plusieurs fois, déterminer la répartition des journées de travail au cours de l'année.

Répartition du travail dans l'année avant le 1er mars	après le 1er mars
--	-------------------

Charretier	Journalier	Charretier	Journalier
6,50	0,50	3,50	3

Ce qui fait un total de 13,5 journées.

c) Prix de l'heure d'ouvrier agricole:

Les Services du Ministère de l'Agriculture ont établi une moyenne nationale pondérée des salaires horaires fixés par arrêtés préfectoraux, moyenne pondérée d'après le nombre d'ouvriers dans chaque département.

Cette moyenne a été établie pour le salaire de l'ouvrier au coefficient 120 (charretier) avec 2.700 heures

.../...

- 4 -

de travail - correspondant à une moyenne de 9 heures de travail par jour - étant entendu que les charretiers et bouviers travaillent une heure de plus pour le pansage, alimentation des animaux.

Les prix moyens du ministère pour les ouvriers permanents sont les suivants :

	Avant le 1er mars 1948	Après le 1er mars 1948
Charretier (coefficient 120)	32,84	44,43
Journalier (coefficient 110)	30,10	40,72

L'A.G.P.B., ainsi que l'O.N.I.C., ont adopté ces prix de l'heure d'ouvrier agricole.

Ces salaires doivent être majorés de l'importance des charges sociales. L'année dernière, l'Economie Nationale avait proposé un total de 16 p. 100 du salaire, ce taux semble inférieur à la réalité si l'on tient compte des observations suivantes :

Congés payés.- Il est inexact que les ouvriers agricoles n'aient que douze jours de congés payés. On peut donc dire qu'en moyenne les ouvriers bénéficient de quatorze à dix-huit jours de congés payés par an, ce qui modifie sensiblement le taux à retenir.

Enfin, dans de nombreuses régions, des primes de moisson sont accordées légalement dont il faudrait prévoir l'inclusion dans le prix de revient.

Restent, enfin, certains avantages en nature, et, notamment, le logement, le jardin, la terre à pommes de terre et la boisson qui est souvent donnée gratuitement, ainsi que le précisent certains contrats.

L'A.G.P.B. a donc proposé : 18 p. 100 de charges sociales, chiffre retenu d'ailleurs par l'O.N.I.C.

Calcul du prix de la journée de main-d'œuvre.

L'A.G.P.B. a proposé le prix de 430 Fr. 43 obtenu par le décompte ci-dessous :

.../...

I.- Avant le 1er mars.

a) Charretier (coefficient 120)	
32,84 x 10	328 40
Charges sociales 18 %	59 11
	<hr/>
	387 51

b) Journalier (coefficient 110)	
30 x 9	270 90
Charges sociales 18 %	48 76
	<hr/>
	319 66

II.- Après le 1er mars.

a) Charretier (coefficient 120)	
44,43 x 10	444 30
Charges sociales 18 %	79 97
	<hr/>
	524 27

b) Journalier (coefficient 110)	
40,72 x 9	366 50
Charges sociales 18 %	65 97
	<hr/>
	432 47

Prix moyen à retenir :

$(6,5 \times 387,50) + (0,50 \times 319,66) + (3,5 \times 524,27) + (3 \times 432,47)$
13,50

soit : 430,43.

L'O.N.I.C. a adopté les mêmes éléments de calcul, mais n'a retenu pour le charretier que 9 heures de travail par jour, au lieu de 10 comme nous le proposions. Le prix de la journée de main-d'œuvre s'est trouvé ainsi ramené à 398, chiffre adopté par la Direction des Prix.

II.- Journée de cheval.

A - Eléments constitutifs

L'enquête à laquelle l'A.G.P.B. s'est livrée a

- 6 -

permis d'établir les éléments constitutifs sur la base suivante :

1°) Nourriture.

Avoine..... 6 kilos
Foin..... 13 kilos

2°) Ferrures 8 ferrures

3°) Entretien et amortissement du harnachement Forfait de 3.000 Frs.

4°) Main-d'œuvre d'écurie (simplement préparation nourriture et jours de fête) 15 journées.

5°) Amortissement du cheval sur dix ans.

6°) Mortalité 5 p. 100 de la valeur moyenne du cheval.

7°) Frais vétérinaires 1.500 francs.

Nombre de journées de travail : 220.

Modifications apportées par l'O.N.I.C. et la Direction des Prix.

La Direction des Prix a rabaisé la ration journalière d'avoine de six à cinq kilos, en se basant sur le nombre d'unités fourragères nécessaires pour l'alimentation du cheval. Le rapporteur de la Direction des Prix avait procédé à une pondération, très discutable, entre la ration d'entretien, la ration pour travaux légers et la ration pour travaux lourds ; il obtenait une ration moyenne de 10,15 unités fourragères. La ration que nous avons proposée et maintenue (6 kilos d'avoine et 13 kilos de foin) équivaut à 10,8 unités fourragères.

L'entretien et l'amortissement du harnachement furent ramenés par la Direction des Prix de 3.000 à 2.000 francs ; les frais vétérinaires de 1.500 francs à 860 francs.

.../...

L'O.N.I.C., qui avait adopté tous les éléments proposés par l'A.G.P.B., a toutefois abaissé le taux d'assurance mortalité de 5 p. 100 à 4,25 p. 100 et la Direction des Prix à 4 p. 100.

B - Valorisation des différents éléments.

1°) Fourrage.- Il n'y a pas de taxe officielle pour le fourrage, mais une cotation qui a varié selon les régions et selon les mois, mais qui a toujours été très supérieure au chiffre de 10 francs. Elle a atteint 12, 14, 16 et 18 francs. Nous proposons le chiffre de 8 francs qui est un chiffre moyen correspondant sensiblement au prix de revient et à la valeur nutritive du foin comparé à d'autres produits. Ce chiffre retenu par l'O.N.I.C. a été abaissé par la Direction des Prix à 5 francs. La Direction des Prix a estimé que le prix de revient d'un hectare de fourrage représentait environ un tiers à la moitié du prix de revient d'un hectare de blé - soit, pour 1947, 12.500 francs à 18.750 francs - mais elle a estimé le rendement à l'hectare en fourrage sec à 32 quintaux, alors que le rendement moyen, pour la récolte 1947, ressort à 20 quintaux, d'après les statistiques du Ministère de l'Agriculture. Au lieu d'un prix de revient qui varierait de 3,90 à 5,90 le kilo, comme l'estime la Direction des Prix, on obtient ainsi un prix de revient de 6,25 à 9,30 le kilo, ce qui justifie pleinement le chiffre de 8 francs que nous avons proposé.

2°) Ferrures.- Le prix en est variable selon les départements. Il a varié toute la campagne. Il dépasse actuellement le chiffre de 900 francs. Il y a lieu de faire une pondération entre les différents prix constatés au cours de la campagne.

$$\frac{1 \times 350 + 1 \times 400 + 1 \times 600 + 5 \times 850}{8} = 700$$

La pondération adoptée par l'A.G.P.B. a été modifiée par l'O.N.I.C. de la façon suivante :

Pour une période de douze mois :

5 mois à 350	
1 mois à 400	prix moyen pondéré : 583
1 mois à 600	
5 mois à 850	

Ce chiffre de 583 a été retenu par la Direction des Prix.

3^o) Entretien et amortissement du harnachement.-
D'après les factures qui nous ont été communiquées, l'entretien seul peut s'établir entre 2.000 et 2.500 francs et quelquefois même plus.

Il a été proposé, pour l'ensemble, le prix de 3.000 francs. Ce chiffre adopté par l'O.N.I.C. a été abaissé à 2.000 francs par la Direction des Prix.

Au cours de la discussion, la Direction des Prix est revenue à 3.000 francs.

4^o) Main-d'œuvre d'écurie.- L'A.G.P.B. a retenu le salaire du journalier, en tenant compte de huit mois à 319 francs et ~~de~~ quatre mois à 432 francs, soit 357 fr. 50. L'O.N.I.C. n'a admis pour cette catégorie d'ouvriers que le coefficient 100 au lieu de 110 proposé par l'A.G.P.B. Le prix de la journée de main-d'œuvre d'écurie a été ainsi ramené à 323 francs.

5^o) Amortissement du cheval (en dix ans) :

Valeur d'achat	140.000 Frs
Valeur de vente boucherie.....	40.000 Frs

100.000 Frs

soit, par an : $100.000 : 10 = 10.000$ Frs, ramené à 8.000 francs, pour tenir compte du fait qu'un certain nombre de chevaux ont été achetés à un prix moins élevé.

Pas de modification de la part de l'O.N.I.C. et de la Direction des Prix.

6^o) Mortalité.- Les taux d'assurance-mortalité varient entre 4,25 p. 100 et 6 p. 100, selon le nombre de chevaux à assurer. Il convient d'y ajouter, d'autre part, 30 p. 100 de taxes et impôts.

L'A.G.P.B. a proposé le chiffre moyen de 5 p. 100 sur 120.000 francs (prix moyen du cheval des écuries), soit : 6.000 francs.

O.N.I.C. : 4,25 p. 100 sur 120.000	5.100
Direction des Prix : 4 p. 100 sur 90.000.....	3.600

.../...

La Direction des Prix a adopté par la suite 4.000 francs (4 p. 100 sur 100.000).

7°) Frais vétérinaires.- Il faut compter en moyenne deux visites par cheval et par an, et une distance moyenne de 10 kilomètres, ce qui donne :

450 francs (visite) + 300 francs (déplacement) = 750 francs,
soit : 1.500 francs par cheval.

La Direction des Prix n'a estimé que 860 francs de frais vétérinaires par an et par cheval.

Au cours de la réunion, elle a, toutefois, remonté son chiffre à 1.000 francs.

III.- Battages.

Cette année, la circulaire interministérielle du 21 juin 1948 prévoit un prix au quintal ne devant pas dépasser 130 francs, non compris le fil de fer de pressage - qu'on peut évaluer à 0 kg. $500 \times 46 = 23$, soit 153 francs. Mais les membres du Conseil de l'A.G.P.B. font état de chiffres beaucoup plus élevés surtout dans les régions méridionales où les taux atteignent 250 francs.

Les membres du Conseil retiennent, en conséquence, 200 francs, chiffre moyen.

L'O.N.I.C. a établi son prix de battages de la façon suivante :

- Frais de battages au quintal (d'après la circulaire).....	130
- Taxe locale	2
- Fil de fer de pressage (0 kg 500 à 46 Fr)	23
<hr/>	

155

La Direction des Prix n'a pas tenu compte du fil de fer de pressage. Son prix de battage est donc de 132 francs.

Après la discussion, elle a relevé ce prix à 142 francs.

- 10 -

IV.- Engrais

1.- Azote (N) : environ 45 p. 100 livrés avant le 30 janvier 1948.

Prix de l'unité :	Avant le 7 janvier	Après le 7 janvier
Nitrate de soude.....	63 10	78 10
Sulfate d'ammoniaque.....	38 20	61 90
-----	-----	-----
	101 30	140 -
	50 65	70 -
Prix moyen pondéré :	$(50,65 \times 45) + (70 \times 55) =$	61 30
	100	
Majoration de 25 p. 100		15 30
(Prix indiqués ci-dessus sont des prix de gros, hors taxes, gare destinataire).		
Prix de l'unité N		76 60

L'O.N.I.C., en tenant compte des quantités d'engrais livrés chaque mois, a retenu 66,25 ; de même la Direction des Prix.

2.- Acide phosphorique (P2O5) : environ 50 p. 100 livrés avant le 30 janvier 1948.

Superphosphate.....	24,4	33,5
Prix moyen		28 9
Majoration de 25 p. 100		7 2
-----	-----	-----
Prix de l'unité P2O5		36 1

L'O.N.I.C. a retenu 35 francs et la Direction des Prix, en prétextant que les engrains phosphatés n'étaient utilisés sur les blés qu'en automne, a rabaisé ce chiffre à 31,8.

3.- Potasse (K2O) : environ 50 p. 100 livrés avant le 30 janvier 1948.

Chlorure de K	9 75	16 7
Prix moyen		13 2
Majoration de 25 p. 100		3 3
-----	-----	-----
Prix de l'unité K2O		16 5

.../...

- 11 -

L'O.N.I.C. a retenu le chiffre de 15,30 ; la Direction des Prix 12,57.

Nous avons fait remarquer que 30 p. 100 des engrais fournis aux producteurs de blé l'étaient en engrais composés pour lesquels l'unité d'élément fertilisant est beaucoup plus chère.

4.- Amendements calcaires.

Le prix de 2 francs le kilo de carbonate de chaux, rendu à la ferme et épandu est retenu.

V.- Semences

1.- Prix du quintal de semences:

Semences sélection : 1.850 + 82 p. 100	3.367
Transport, détail, taxe F.N.S.A. et diverses	350
<hr/>	
	3.717
Semences reproduction : 1.850 + 60 p. 100	2.960
Transport, détail, taxes F.N.S.A. et diverses	350
<hr/>	
	3.310
Semences exploitation : 1.850 + 6 p. 100 triage	1.961
Ensachage, conservation	100
<hr/>	
Prix moyen pondéré :	2.061

5 %	3.717
5 %	3.310
90 %	2.061

2.211

2.211 + 75 fr. de frais de chaulage = 2.286 fr. le quintal.

L'O.N.I.C. a retenu pour le prix des semences de l'exploitation 1.961 francs tout compris au lieu de 2.061

.../...

francs demandés par l'A.G.P.B. en déduisant les frais d'ensachage et de conservation.

Le prix moyen pondéré au quintal a été ainsi ramené par l'O.N.I.C. à 2.191 fr. 25 (les 75 francs de traitement anticryptogamique étant compris).

La Direction des Prix, dans son prix de semences, n'a fait entrer que 3 p. 100 de semences de sélection et 3 p. 100 de semences de reproduction et y a compris 12 p. 100 de semences à 1.078 francs. Cette fourniture de blés de semences à 1.078 francs était une aide apportée aux agriculteurs après les terribles gelées de l'hiver 1946-47. Il n'est pas loyal de leur tenir compte de cette aide maintenant ; ajoutons que ces blés - en raison des frais de transport et divers - ont toujours coûté plus cher que 1.078 francs.

Avec ces éléments de calcul, la Direction des Prix est arrivée comme prix du quintal de semences à 1.975 francs !

2.- Ficelle-lieuse.

Papier 310-320.....	4.100 T.	117 fr.	15 %
Jute	500 T.	143 fr.	32 %
Textile 320-330	8.330 T.	143 fr.	32 %
Textile 420	14.000 T.	169 fr.	53 %

$$\text{Prix moyen pondéré : } \frac{(15 \times 117) + (32 \times 143) + (53 \times 169)}{100} = 152,88$$

Frais de transport - de détail 10 p. 100 : 168 francs.

L'O.N.I.C. a retenu le prix de la ficelle-textile 320-330 à 143 francs le kilo et y a ajouté 2 francs de taxe locale et 5 francs de frais de transport, soit 150 francs. Ce chiffre a été retenu par la Direction des Prix. Il est très inférieur à la réalité, d'autant plus que les cultivateurs sont obligés d'acheter une certaine partie de la ficelle au marché noir.

VI.- Charges diverses

- 1°- Fermages : prix du quintal : 1.633 francs (conformément au décret du 7 août 1947).
- 2°- Impôts : 800 francs (forfait).

Prix du quintal de blé pour un rendement de :

	A.G.P.B.	O.N.I.C.	Direction des prix
15,5 quintaux	2.766	2.601	non envisagé
16,5 quintaux	2.618	2.458	2.200,5.

M. MENNESSON conclut en regrettant que la décision gouvernementale, qui prive les producteurs de blé de 158 francs par quintal, ne soit ~~pas~~ conforme, ni à la lettre ni ~~à~~ à l'esprit, du décret du 22 mars 1947 et des promesses multipliées depuis un an quant à l'application loyale du calcul du prix de revient.

Le prix de 2.450 francs demandé par l'O.N.I.C. correspond, par rapport au prix 1938, au coefficient 12, qui est nettement inférieur aux coefficients des produits industriels.

Céréales secondaires.

M. MENNESSON admet que des importations de céréales secondaires détendraient le marché. Elles sont, cependant, rendues difficiles en raison de la crise mondiale qui règne dans ce domaine et des prix très élevés qui en résultent.

Le quintal d'avoine, rendu port français, revient à 3.200 francs.

Le blé nous revient à 2 dollars, 30 le bushell; le quintal d'orge, à 2.800 francs.

Il rappelle qu'avant-guerre nous importions de 25 à 30 millions de quintaux de céréales secondaires.

Si ces importations de céréales secondaires se révèlent impossibles, il se rallie à celles du blé mais à la seule condition que le Gouvernement réduise le taux d'extra-tion et augmente la ration.

Il craint que la prudence excessive du Gouvernement ne se retourne contre lui et ne provoque une rétention des produits, nuisible à la collecte.

M. CHAMPEIX demande à la Confédération Générale de l'Agriculture de préciser sa position sur le problème du prix de la viande.

M. BLONDELLE indique que le prix de la viande, s'il était trop élevé il y a deux ans, l'est moins aujourd'hui, toutes proportions gardées.

Il précise que le manque de confiance dans la monnaie domine la question de la viande.

M. CHAMPEIX estime que le prix de la viande est à un coefficient trop élevé.

M. MENNESSON rappelle que, depuis trois ans, le Gouvernement essaie de faire baisser le prix de la viande sans y parvenir. Il en voit une raison dans le fait que la consommation de la viande est plus forte qu'avant-guerre. Le seul remède serait, à son avis, d'augmenter la ration de pain. Pour donner davantage de pain, il faudrait collecter plus de blé et ne pas retomber dans l'erreur commise en 1946.

M. CHAMPEIX demande à M. Blondelle si la C.G.A. est décidée à faire une campagne massive pour favoriser la collecte et justifier l'augmentation du prix du pain.

M. BLONDELLE précise que la C.G.A. a mené une campagne de propagande en faveur de l'augmentation des emblavements.

Si les engagements pris par le Gouvernement sont respectés, poursuit M. Blondelle, la C.G.A. fera une campagne en faveur de la collecte et ne combattrra pas l'augmentation du prix du pain.

M. TOGNARD appuie les observations de M. Blondelle. Il craint que la collecte ne soit à nouveau rendue difficile par la décision du Gouvernement. Il se déclare hostile au système des subventions.

M. LE PRESIDENT précise que les importations de céréales panifiables des Etats-Unis se font souvent, et contre notre gré, sous forme de farine.

M. MENNESSON partage l'hostilité de M. Tognard contre les subventions.

M. LE PRESIDENT demande aux représentants de la C.G.A. s'ils accepteraient de faire une campagne en faveur de la collecte et des emblavements au cas où la prime à l'hectare serait fixée à 3.000 francs.

M. MENNESSON voudrait que cette prime soit considérée comme l'exécution du contrat et non comme une faveur spéciale.

M. BLONDELLE précise que, si la prime est fixée à 3.000 francs, la C.G.A. se montrera satisfaite et engagera les producteurs à livrer leur blé.

Equipement rural.

M. QUENETTE estime que l'augmentation de la production agricole et des exportations est possible si la politique d'équipement et de modernisation de l'agriculture française est activement poussée.

Deux questions se posent préalablement :

- 1°- garantir les prix ;
- 2°- assurer les débouchés.

Il estime que, étant donné la structure économique et politique de l'Europe, des débouchés extraordinaires s'ouvrent à notre agriculture. Il retrace les objectifs : faire passer la production française aux chiffres suivants :

Superficie cultivée en blé :
de 4.260.000 hectares en 1948
à 5.000.000 hectares en 1952.

Rendement moyen à l'hectare :
de 16,30 quintaux
à 20 quintaux.

Production totale de blé :
100 millions de quintaux en 1952.

L'indice de la production laitière devra passer dans le même temps à 204, celui de la viande à 153.

Il estime que l'augmentation des rendements est liée à la vulgarisation des procédés modernes de traitement des plantes et du sol.

- 1°- Traitement des mauvaises herbes par les hormones.
- 2°- Utilisation intensive des engrains, en particulier de l'azote. La production actuelle de l'azote est de 200.000 tonnes par an. L'utilisation devra être portée à

.../...

- 16 -

500.000 tonnes par an. Pour atteindre ce but, il convient d'installer de nouvelles usines.

En résumé, M. QUENETTE rappelle que c'est dans le domaine agricole qu'il est le plus facile de développer nos exportations au cours des prochaines années.

L'agriculture française doit être placée dans des conditions optima pour effectuer cet effort.

M. LE PRÉSIDENT craint que ces perspectives ne soient du domaine des illusions. Il demande aux représentants de la C.G.A. de s'efforcer de tenir compte du possible. Il souligne que, dans l'état de fait actuel, il convient de s'attacher à résoudre, pour le second semestre de l'année en cours, le problème du financement de l'équipement rural individuel et collectif, notamment en ce qui concerne le programme des adductions d'eau et de l'électrification des communes rurales dont les projets ont été agréés ou se trouvent en instance d'agrément au Ministère de l'Agriculture.

Sur le plan des exportations, il estime que l'agriculture française ne peut rivaliser, en raison de sa structure, avec les grands pays producteurs.

M. BLONDELLE estime que, avant de faire de grands plans d'équipement collectif, il conviendrait de promouvoir sérieusement l'équipement individuel et de concevoir un plan d'ensemble de la production agricole.

M. Jules BOYER insiste spécialement sur le problème des engrains, notamment celui de l'azote.

Il critique l'actuel système de répartition des engrains qui se fait en fonction des références 1938.

M. BLONDELLE admet que la référence 1938 ne correspond plus à la réalité mais se demande quelle autre base pourrait être employée.

M. DADU insiste sur la vulgarisation de l'emploi rationnel des engrains.

M. QUENETTE est surpris des indications que vient de donner M. Dulin. Il croit savoir qu'une somme de sept milliards doit être prélevée sur le Fonds National de modernisation et d'équipement en faveur de l'équipement agricole collectif.

.../...

M. LE PRESIDENT craint que le Fonds d'équipement ne soit pas créé, pour l'excellente raison que l'argent qui devait lui revenir a été absorbé par d'autres besoins.

Stabilisation des prix et des salaires.

M. BLONDELLE précise que ce plan est né de la constatation du décalage existant régulièrement entre les prix industriels et les salaires, d'une part, et le produit des récoltes, d'autre part. Pour remédier à ce déséquilibre, la C.G.A. suggère l'adoption d'un coefficient constant entre le prix des produits agricoles et les prix de certains produits industriels intéressant particulièrement l'agriculture (engrais, machines agricoles).

Sécurité Sociale Agricole.

M. LE GOFF désirerait connaître la position de la C.G.A. sur le problème du financement des charges sociales en agriculture.

M. BLONDELLE précise que la C.G.A. s'est ralliée à la proposition de loi de M. Le Goff et insiste tout spécialement pour que les différents aspects de la Sécurité Sociale ne soient pas traités séparément mais dans leur ensemble.

M. LE PRESIDENT remercie la délégation de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants des précisions qu'ils ont bien voulu apporter à la Commission.

A 17 heures 50, la séance est levée.

Le Président



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. Dulin, président

Séance du mardi 10 août 1948

La séance est ouverte à 16 heures 30.

Présents : MM. Jules BOYER, Charles BRUNE, DADU, DULIN,
de FELICE, Robert GRAVIER, LAURENTI,
LE SASSIER-BOISAUNE, de MONTALEMBERT, PRIMET,
ROUDEL, SAINT-CYR, SEMPE, SIMARD, Mme VIGIER.

Délégué : M. GRAVIER, de M. Charles MOREL.

Absents : MM. BELLON, Jean BIENE, BRETTES, CARDIN, CHAMPEIX,
CHOCHOY, Léon DAVID, HENRY, JAYR, LE COENT,
LE GOFF, LEMOINE, LE TERRIER, TOGNARD.

Ordre du jour

I - Compte-rendu des entretiens de M. Dulin, avec le Président du Conseil et le Ministre de l'Agriculture relatifs à la fixation de la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle.

II - Examen de la situation des carburants pour les battages.

.../...

- 2 -

III - Examen du budget de l'Agriculture (services civils).

Compte-rendu

Prime à l'hectare

M. DULIN, président, rend compte aux membres de la Commission des entretiens qu'il a eus, en compagnie de M. Moussu, Président de la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale, avec M. Marie, Président du Conseil, et MM. Pflümlin, Petsche et Coudé du Foresto, respectivement Ministre de l'Agriculture et Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques, à propos de la fixation de la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle instituée par la loi du 18 juillet 1947.

Les organisations syndicales ont protesté contre la fixation du prix du blé à 2.300 francs le quintal et ont attiré l'attention des Pouvoirs Publics sur les risques de rétention de la récolte que ne manquerait pas de provoquer cette décision. La Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale ayant déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi fixant à 3.000 francs le taux de la prime à l'hectare, le Gouvernement ~~qui a~~ demandé de se réunir jusqu'au mercredi 11 août 1948 à l'examen du texte pour permettre au Conseil des Ministres de délibérer sur la question.

M. LE PRÉSIDENT demande à la Commission de se prononcer sur des propositions officieuses émanant du Gouvernement qui tendraient à fixer la prime à 2.300 francs.

M. LAURENTI fait remarquer que le prix du blé même avec une prime de 2.300 francs par hectare restera encore très inférieur au prix des céréales secondaires.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'à Bordeaux, des orges se sont vendues à 3.700 francs le quintal, tandis que les avoines se négociaient à 3.200 francs.

M. DADU pense que le Gouvernement devra importer des quantités très importantes de céréales secondaires s'il veut en faire baisser les prix.

.../...

- 3 -

M. SAINT-CYR craint que ces importations massives ne soient pas réalisables en raison du déficit mondial de céréales secondaires.

M. SEMPE regrette que des paysans français vendent leur avoine et leur orge dès la moisson et gardent, dans leurs greniers, toute leur récolte de blé.

M. PRIMET trouve inadmissible que le Gouvernement Français envisage l'importation de blé alors que la récolte française est susceptible de couvrir les besoins du pays.

"Nous pourrions, ajoute-t-il, trouver en U.R.S.S. les quantités de céréales secondaires qui nous sont nécessaires si une politique de méfiance et de provocation envers ce pays" n'avait amené la rupture des relations commerciales."

M. LE PRESIDENT indique que l'Algérie nous a déjà fourni un million de quintaux de blé et que le Maroc pourrait nous livrer des céréales secondaires en échange de blé.

M. Jules BOYER souhaiterait que le Gouvernement laisse à la disposition des cultivateurs le son provenant de la mouture de leur récolte.

MM. BRUNE et LE PRESIDENT estiment que la réduction, à bref délai, du taux de blutage serait une mesure susceptible d'impressionner favorablement la population.

M. PRIMET insiste pour que la prime à l'hectare soit fixée à 3.000 francs, ce qui porterait le prix du quintal de blé à 2.450 francs pour un rendement de vingt quintaux à l'hectare et à 2.500 francs pour un rendement de quinze quintaux.

Carburants

M. LE PRESIDENT informe ses collègues qu'il a été saisi de différents côtés des difficultés qui résultent pour les producteurs du manque de carburants, en particulier fuel-oil et gas-oil.

Il regrette, d'autre part, que les attributions des divers prioritaires aient été diminuées pour permettre l'octroi de quarante litres d'essence aux non-prioritaires.

.../...

- 4 -

M. SAINT-CYR ~~voudrait~~ indique que le carburant nécessaire à cette attribution a été prélevé sur les stocks réservés aux secteurs industriel et commercial et non sur ceux du secteur agricole.

M. Jules BOYER signale que des quantités importantes de fuel-oil sont expédiées en Belgique.

M. LE PRESIDENT se propose d'aborder la question des carburants au cours de son prochain entretien avec le Président du Conseil.

Taxe sur les transactions.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre émanant de M. Petsche, Secrétaire d'Etat aux Affaires Économiques, et relative à la perception pour les coopératives de la taxe sur les transactions.

Il rappelle que la loi de finances de décembre 1947 avait décidé que cette taxe serait perçue au stade de la production, ce qui posait un grave problème pour les coopératives.

Equipement rural.

M. LE PRESIDENT déplore, une fois de plus, que le Fonds de Modernisation et d'Equipement prévu par la loi du 7 janvier 1948 ne soit pas encore créé. Les crédits mis à la disposition de l'agriculture française par le projet de loi portant ouverture de crédits (reconstruction et équipement) pour le second semestre de 1948 sont, en effet, très notoirement insuffisants. C'est ainsi que, sur les 400 milliards mis à la disposition de l'économie française, les avances à la Caisse de Crédit Agricole pour les subventions des travaux d'électrification rurale n'atteignent que 600 millions.

M. le Ministre de l'Agriculture a déclaré que sept milliards cinq cents millions seront consacrés au financement de l'équipement rural avec la répartition suivante :

Equipement individuel	:	3 milliards
Electrification rurale	:	600 millions
Equipement coopératif	:	1 milliard 500 millions
Assainissement et irrigation	:	2 milliards 400 millions

.../...

- 5 -

Sans més估imer la nécessité des travaux d'irrigation et d'assainissement, M. LE PRÉSIDENT ~~pense~~ que les travaux d'électrification des écarts et d'adduction d'eau doivent être entrepris en première priorité.

Il précise que des projets s'élevant globalement à la somme de 8 milliards dont 5 milliards pour l'électrification rurale et trois milliards pour les adductions d'eau ont été agréés par le Ministère de l'Agriculture.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir rappelé que le Fonds de Modernisation et d'Équipement était alimenté par les ressources du prélèvement exceptionnel et par la contre-valeur en francs du Plan Marshall, demande que ces fonds soient prêtés aux cultivateurs à un taux très réduit (0,25 ou 0,50 %) et que les formalités soient simplifiées autant que faire se peut.

Il rappelle que M. Cramois, Directeur Général de la Caisse de Crédit Agricole, a accepté de donner aux coopératives la faculté de solliciter des prêts s'élevant jusqu'à trois fois le capital social. Aucun plafond ne serait, d'autre part, établi pour les demandes de prêt relatives à des travaux d'électrification ou d'adduction d'eau.

M. SAINT-CYR, après avoir remercié le Président de ses démarches, voudrait que les facilités qu'il vient d'indiquer soient étendues aux travaux de renforcement de réseaux électriques déjà existants.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que les projets de renforcement de lignes doivent être approuvés par l'Électricité de France et signale que cette entreprise nationale doit participer à la subvention des travaux envisagés.

M. GRAVIER voudrait savoir ce que sont devenus les milliards du prélèvement dont une partie devait servir à moderniser l'agriculture française.

M. LE PRÉSIDENT déclare que M. Petsche, député du Groupe paysan et Secrétaire d'Etat aux Finances, s'occupe activement de la constitution du Fonds de Modernisation et d'Équipement.

La séance est levée à 17 heures 45.

Le Président,

Le Président,

ML.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

577

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du jeudi 12 août 1948

La séance est ouverte à 11 heures

Présents : MM. BRETTES, BRUNE, CHAMPEIX, DADU, DULIN,
GRAVIER, HENRY, LAURENTI, LE COENT, LE GOFF,
LE SASSIER BOISAUNE, LE TERRIER, dé MONTA-
LEMBERT, PRIMET, ROUDEL, SAINT-CYR, SIMARD,
TOGNARD.

Excusé : M. MOREL.

Délégué : M. SIMARD, par M. SEMPE.

Absents : MM. BELLON, BENE, BOYER CARDIN, CHOCHOY, DAVID,
JAYR, LEMOINÉ, Mme VIGIER.

Ordre du Jour

- Examen pour avis du projet de loi (n° 825, année 1948),
adopté par l'Assemblée Nationale, tendant au redressement
économique et financier.

- Examen du budget de l'Agriculture (services civils).

- 2 -

- Compte-rendu -

M. DULIN, Président, propose à ses collègues de procéder à la nomination d'un rapporteur pour avis du projet de loi (n° 825, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant au redressement économique et financier.

M. LE GOFF appelle l'attention de ses collègues sur l'article 3. Il se demande comment le Gouvernement pourrait réformer le mode de financement de la sécurité sociale agricole qui n'existe pas.

Il est partisan de déposer un amendement qui réserve les droits du Parlement en matière d'organisation et de financement de la sécurité sociale agricole.

M. SAINT-CYR se range à l'avis de M. Le Goff. Il ne peut s'agir de pouvoirs réglementaires dans un domaine où il n'existe pas encore de lois de base.

Il propose l'amendement suivant :

"Le Gouvernement devra soumettre au Parlement avant le 1er décembre un texte organisant la sécurité sociale agricole".

M. LE GOFF voudrait ajouter les mots : "à défaut de solution parlementaire à cette date".

Il s'élève contre le renvoi de mois en mois de l'examen de ce problème.

M. BRUNE appuie l'amendement de M. Le Goff.

M. SAINT-CYR ne cherche qu'à faire aboutir le plus rapidement possible la proposition de M. Le Goff et propose la date du 1er décembre au lieu du 30 avril.

M. PRIMET craint que la date du 1er décembre ne soit un peu prématuée.

M. LE PRESIDENT propose de rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 3 : "à défaut de décision législature intervenant avant le 31, janvier 1949, le Gouvernement soumettra au vote du Parlement les textes portant statut général de la sécurité sociale agricole". A l'unanimité, la suggestion de M. Dulin est approuvée.

M. PRIMET demande la disjonction de l'Article 4 qui a été disjoint par l'Assemblée Nationale et rétabli par

- 3 -

la commission des finances du Conseil de la République,
Car cet article porte gravement atteinte aux libertés syndicales et au droit de grève.

M. BRUNE demande à M. Primet si en U.R.S.S., les décisions du Gouvernement peuvent être discutées.

M. SIMARD craint que le Pays ne tombe dans une nouvelle féodalité, celle des syndicats.

M. CHAMPEIX se déclare partisan du maintien de l'article 4 qui ne fait que préciser les dispositions en vigueur.

M. LE PRESIDENT met aux voix l'amendement proposé par M. Primet.

Par onze voix contre quatre, il est repoussé.

M. PRIMET précise que le groupe communiste votera contre l'ensemble de ce texte.

Par onze voix contre ~~quatre~~, la commission décide de donner un avis favorable à ~~à~~ ^{le} projet de loi.

M. SIMARD en est nommé rapporteur pour avis.

L'examen du budget de l'agriculture est renvoyé à une séance ultérieure.

A 11 heures 45, la séance est levée.

Le Président,

Bruneau

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mardi 17 août 1948

La séance est ouverte à 11 heures 15

Présents : MM. BRUNE, DULIN, HENRY, LAURENTI, LE COENT,
LE SASSIER-BOISAUNE, De MONTALEMBERT, PRIMET,
TOGNARD.

Excusés : MM. CHAMPEIX, DADU, SEMPE.

Absents : MM. BELLON, BENE, BOYER, BRETTES, CARDIN, CHOCHOY,
DAVID, De FELICE, GRAVIER, JAYR, LE GOFF, LEMINE,
LE TERRIER, MOREL, ROUDEL, SAINT-CYR, SIMARD,
Mme VIGIER.

; Ordre du Jour

- Examen du budget de l'agriculture (services civils)
- Questions diverses.

.../...

- 2 -

- Compte-rendu -

M. DULIN, président, donne la parole à M. Brune pour exposer les travaux de la commission des finances concernant le budget de l'agriculture.

M. BRUNE regrette que l'Administration de l'Agriculture ait jugé bon de supprimer les crédits du chapitre 109, relatifs aux services des sociétés de courses. Il rappelle que le fonctionnement de ce service n'était nullement onéreux, en raison des fonds de concours qui lui revenaient. Il craint que le /des haras transfert des attributions de ce service à l'Administration/ ne soit la source de difficultés.

Cette administration ne lui semble pas, en effet, particulièrement apte à exercer le contrôle financier des sociétés de course, à organiser l'activité commerciale du P.M.U. et à assurer la régularité du pari mutuel. Il estime, même dangereux, de confier, au service des haras, la préparation des décisions relatives à la répartition du prélèvement sur le pari mutuel qui est attribué, pour partie, au trésor, et, pour partie, aux sociétés de courses, l'administration des haras devant se contenter, d'une partie, de ce prélèvement.

En conclusion, il demande qu'une affectation de crédits à ce chapitre permette la survivance du service de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses.

M. LE PRESIDENT appuie sans réserve les remarques et les suggestions de M. Brune.

Chapitre 113.-

Direction départementale des services agricoles.

Les crédits demandés par le Gouvernement et maintenus par l'Assemblée Nationale correspondent à des réductions d'emploi réalisées par la Commission de la Guillotine, à savoir 10 directeurs adjoints, 40 professeurs d'agriculture et 30 chefs de section.

Chapitres 127, 129 - Institut National de la recherche agronomique.

.//.

- 3 -

L'Assemblée Nationale avait réduit de cinq millions les crédits du chapitre 129 pour marquer son hostilité au recrutement de personnels contractuels.

La Commission des Finances du Conseil de la République a rétabli les crédits demandés par le Gouvernement.

Chapitre 156 - Direction des haras.

La Commission des finances du Conseil de la République a réduit de 2.675.000 francs le crédit de ce chapitre. Cette réduction correspond à la suppression de huit postes de directeur des haras, l'extension de la compétence de ce service aux espèces autres que l'espèce chevaline n'étant pas justifiée.

M. LE COENT estime, en effet, que le contrôle de l'insemination artificielle ne doit pas être confié à la direction des haras.

M. LE PRESIDENT est partisan de reporter ces crédits au chapitre 113, ce qui permettrait de ne pas supprimer les 40 postes de professeurs d'agriculture.

Chapitre 169.- Direction Générale des Eaux-et-Forêts

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il y a actuellement 40 conservateurs des Eaux-et-Forêts de plus qu'en 1938.

M. BRUNE estime qu'il convient de réorganiser entièrement ces services. C'est un travail de longue haleine qui devra être entrepris à l'occasion de l'examen du budget de 1949.

Chapitre 512.- Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux.

M. BRUNE souligne la nécessité de créer, au plus vite, un institut de vaccination antiaphteuse qui permettrait d'éviter les achats de vaccins à l'étranger que nous pratiquons actuellement. La Commission approuve entièrement la suggestion de M. Brune.

Chapitre 525.- Subvention pour la création de foyers ruraux.

M. LE PRESIDENT estime que les crédits de ce chapitre sont nettement insuffisants et ne permettent pas, au Ministre de l'Agriculture, de subventionner la création ou

- 4 -

l'amélioration de foyers ruraux si nécessaires à la solution du problème social dans les campagnes.

Sous réserve de ces remarques, la Commission se rallie aux modifications apportées par la commission des finances.

M. LE PRESIDENT est chargé d'intervenir au cours de la discussion générale pour présenter l'opinion de la Commission.

M. LE PRESIDENT donne lecture à ses collègues d'une lettre du Ministre de l'Agriculture demandant à la commission de nommer trois de ses membres en vue de participer aux travaux de la commission consultative qui devra délibérer sur la fixation de la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle prévue par la loi du 18 juillet 1947.

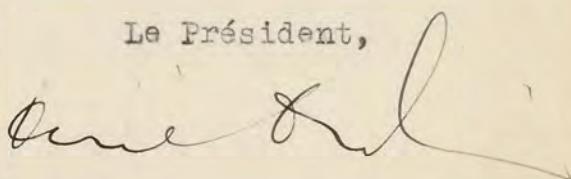
MM. DULIN, LE COENT et TOGNARD sont désignés à cet effet.

M. LE PRESIDENT communique, confidentiellement, à la Commission les nouveaux prix du lait. Prix moyen : 20,90 le litre, ce qui correspondrait aux prix de 24,03 pour l'hiver et 18,80 pour l'été.

Il précise que la profession s'est ralliée à ces propositions qui lui donnent satisfaction.

A 12 heures 15, la séance est levée.

Le Président,



M.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 15 septembre 1948

(= (= (= (= (= (= (= (= (=

La séance est ouverte à 15 h. 15

Présents : MM. BELLON, BENE, BRETTES, BRUNE, CARDIN, DAVID, DULIN, GRAVIER, JAYR, LAURENTI, LE COENT, LE GOFF, LE SASSIER-BOISAUNE, MOREL, PRIMET, ROUDEL, SAINT-CYR, SIMARD, TOGNARD.

Excusé : M. DADU

Suppléant : M. NAVÉAU, de M. CHOCHOY.

Absents : MM. BOYER, CHAMPEIX, DE FELICE, HENRY, LEMOINE, LE TERRIER, DE MONTALEMBERT, SEMPE, Mme VIGIER.

Ordre du Jour

- Désignation de deux membres de la commission pour représenter le Conseil de la République à la commission supérieure des allocations familiales agricoles.
- Questions diverses.

- 2 -

- Compte-rendu -

M. DULIN, président, donne lecture d'une lettre émanant du Président du Conseil de la République relative à la nomination de deux conseillers de la République comme membres de la commission supérieure des allocations familiales agricoles conformément aux dispositions du décret n° 48-1197 du 19 juillet 1948.

M. LE GOFF ancien membre de la commission supérieure, est désigné à l'unanimité.

M. Charles MOREL présente la candidature de M. Gravier.

M. BRETTES est proposé par le groupe socialiste ainsi que M. Léon David par le groupe communiste;

M. PRIMET demande que la désignation du second membre soit renvoyée jusqu'au moment où l'Assemblée Nationale aura, elle-même, effectué cette désignation, ce délai permettant de répartir les sièges en respectant l'importance numérique des groupes politiques.

La Commission, consultée, décide de procéder, séance tenante, par vote à bulletin secret, à la désignation du second membre.

Le premier tour de scrutin donne le résultat suivant sur 17 votants :

M. Gravier : 6 voix
 M. Brettes : 6 voix
 M. David : 4 voix

Au second tour M. Brettes est désigné comme candidat par sept voix contre six à M. Gravier et quatre voix à M. Léon David.

Essence aux agriculteurs

/que

M. JAYR, après avoir rappelé le décret du 16 juillet 1948, accorde aux automobilistes non-prioritaires, pour les mois d'août et septembre, une allocation exceptionnelle de quarante litres de carburant, regrette que les agriculteurs qui reçoivent des attributions irrégulières de cinq et dix litres par mois ne puissent bénéficier de cette .//...

- 3 -

mesure. Il demande, tout au moins, que leur soit octroyée la différence entre 40 litres et leur répartition mensuelle. Il précise que le préfet de l'Aveyron se refuse à interpréter le décret dans le sens indiqué par M. Dulin dans des communiqués à la presse parus dans les journaux locaux et demande qu'une démarche officielle soit faite par la commission auprès des pouvoirs compétents pour l'extension du bénéfice des dispositions du décret à tous les agriculteurs.

M. SAINT-CYR signale que le préfet de l'Ain a, quant à lui, interprété le décret dans le sens le plus large.

M. LE PRÉSIDENT accepte d'intervenir au nom de la commission auprès du Directeur de l'Office Central de Répartitions des Produits Industriels pour que satisfaction soit donnée aux cultivateurs.

M. JAYR demande que cette intervention soit faite à bref délai pour éviter la péremption des bons d'essence prévue pour le 20 septembre.

Sur la proposition du Président, la commission décide de déposer une proposition de loi, tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

A 16 heures 05, la séance est levée.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. Dulin, président

Séance du jeudi 23 septembre 1948

La séance est ouverte à 16 heures 30.

Présents : MM. Jules BOYER, BRETTES, Charles BRUNE, CHAMPEIX, DADU, DAVID, DULIN, GRAVIER, LAURENTI, LE COENT, MOREL, PRIMET, SEMPE, SIMARD, TOGNARD.

Suppléant : M. NAVEAU, de M. CHOCHOY.

Absents : MM. BELLON, Jean BENE, CARDIN, de FELICE, HENRY, JAYR, LE GOFF, LEMOINE, LE SASSIER-BOISAUNE, LE TERRIER, de MONTALEMBERT, ROUDEL, SAINT-CYR, Mme VIGIER.

Ordre du jour

I - Examen des amendements au projet de loi (n° 970, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création de ressources nouvelles et aménagement de certains impôts (rapport n° 974, année 1948).

II - Questions diverses.

.../...

Compte-rendu

M. DULIN, président, donne lecture de l'amendement n° 10 de M. Primet tendant à ajouter à l'article 1^{er} A, après les mots : "l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole", les mots :

"pour les exploitations agricoles dont le bénéfice imposable dépasse 200.000 francs pour les cultures générales et 500.000 francs pour les cultures spéciales".

M. MOREL indique qu'il a déposé un amendement plus général qui doit donner satisfaction à M. Primet :

"Remplacer les 3^o, 4^o, 5^o et 6^o lignes de l'article 1^{er} A par le texte suivant :

"L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, pour la part imposable de ces bénéfices supérieure à 200.000 francs".

En réponse à une question de M. Champeix, M. PRIMET estime à 2 ou 3 milliards l'incidence financière de son amendement.

Par 6 voix contre 1 et 7 abstentions, la Commission décide de se rallier à l'amendement de M. Primet.

M. LE COENT défend son amendement n° 13 qui porte l'abattement à la base pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole de 10.000 à 30.000 francs.

M. LE PRESIDENT pense que l'amendement est inopportun et qu'il serait plus indiqué de le déposer au moment du vote de la réforme fiscale.

La Commission, par 5 voix contre 4 et 5 abstentions, se rallie à la proposition de son Président.

Elle en outre La Commission décide de ne pas soutenir l'amendement déposé par MM. Gargominy et Armengaud et qui tend à compléter l'article 1^{er} A par les dispositions suivantes :

"Toute personne exerçant une activité agricole, industrielle ou commerciale à titre de propriétaire ou

- 3 -

d'exploitant, toute personne exerçant une profession non commerciale, qu'elle ait été imposée ou non au titre de l'impôt cédulaire afférent à son activité, est tenue de verser au Trésor avant le 31 décembre 1948 une contribution de 2.000 francs dont le montant viendra en déduction des sommes dues au titre de la majoration prévue au premier alinéa du présent article".

M. LE PRÉSIDENT signale que plusieurs amendements ont été déposés demandant la disjonction de l'article 7 qui prévoit la majoration des droits spécifiques sur les alcools. La recette escomptée de cette mesure ~~par le Président~~ n'atteignant pas 1 milliard, il pense que la Commission pourra obtenir la disjonction de l'article susvisé.

Les commissaires unanimes décident de se rallier à l'amendement présenté par MM. Courrière, Teyssandier, Simard, J.M. Thomas, Dulin, Sempé, Tognard et Brettes et tendant à la disjonction de l'article 7.

M. SIMARD expose les raisons qui l'ont amené à déposer, avec MM. Dulin et Sempé, l'amendement n° 2 rectifié qui vise à réduire les droits sur les cognacs et armagnacs de 72.000 à 60.000 francs par hectolitre d'alcool pur, les ramenant ainsi à parité avec ceux des rhums. Il insiste tout particulièrement sur les frais que nécessitent la fabrication de ces produits, sur l'immobilisation des capitaux engagés par les producteurs ; il rappelle enfin que les pays importateurs de cognacs et armagnacs, notamment la Suède, alignent leurs droits de douane sur les taxes intérieures françaises.

M. LE PRÉSIDENT pense que l'amendement de M. Simard est un amendement de repli qui ne devra être défendu qu'en cas de rejet de la demande de disjonction.

M. PRIMET apporte son accord à la proposition du Président.

Il en est ainsi décidé.

Questions diverses.

M. LE PRÉSIDENT communique enfin aux membres de la Commission les nouveaux prix régionaux du lait qui seront applicables à dater du 1er octobre 1948.

A 16 heures 50, la séance est levée.

Le Président,

